

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 03 juillet 2023 à 18h00

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle multimédia de Lenclôtre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 30 :

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F. BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Table des matières

001– Election d'un délégué au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Election de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
003– Election d'un délégué au Syndicat Clain Aval - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	6
004– Désignation d'un représentant élu au SMASP - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	6

005– Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	7
006– Tranquillité résidentielle - Signature d'une convention de partenariat - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	8
007– Convention de délégation partielle de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à conclure avec Usseau - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	11
008– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 (hors Grand Châtelleraudais Est) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	12
009– Stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraudais (2023-2030) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	16
010– Adhésion à Amorces - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	20
011– Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2024 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	20
012– Rapport d'activité 2022 Transports en Commun de l'Agglomération Châtelleraudaise - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	22
013– Participation financière au syndicat mixte intermodal Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	25
014– Avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau de transport de voyageurs. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	26
015– Modification des statuts du syndicat mixte Vienne et Affluents (SMVA) dont la communauté d'agglomération est membre - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	26
016– Modifications statutaires de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne suite à l'intégration du Département des Deux-Sèvres - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	29
017– Désignation de représentants au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	30
018– Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping* et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil-Matours – Années 2024 à 2028 - Rapporteur : Lucien JUGE.....	31
019– Tarifs 2023 des prestations complémentaires et des ventes de produits proposés sur les campings** du Chillou à Châtelleraudais et des Ormes - Rapporteur : Lucien JUGE.....	31
020– Modification de la tarification des piscines de Grand Châtelleraudais - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	32
021– Action cœur de ville - Avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'État et la ville de Châtelleraudais - Opération de revitalisation du territoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	33
022– Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) : Actualisation des modalités de paiement des frais d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	34
023– Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie - Régie boutique - Nouveaux articles de la boutique - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	39
024– Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Modification des tarifs - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	42
025– Tarification du public individuel des visites-guidées et animations du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	45

026– Tarification pour les groupes des visites guidées, ateliers et animation du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	47
027– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER.....	49
028– Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et désignation du Délégué à la Protection des Données - Rapporteur : Hubert PREHER.....	50
029– Modification des tarifs des six aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT.....	51
030– Modification des tarifs de l'aire de grand passage des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT.....	52

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03/04/2023 et désigne Jean-Michel MEUNIER comme secrétaire de séance.

Préambule :

M. le Président donne la parole à M. TABURET, représentant l'association « les Coquelicots », qui souhaite alerter sur la qualité de l'eau. M. TABURET évoque la découverte d'un métabolite sur le secteur de Lencloître et s'interroge sur le caractère potable de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Vienne. Selon lui, l'idéal serait de respecter les différentes lois comme la loi EGAlim, il souhaite aussi que les élus accompagne le monde agricole pour modifier les pratiques et ne plus recourir aux pesticides. Un autre intervenant de l'association, interpelle les élus concernant la ferme usine de Coussay-les-Bois et la pollution qui pourrait être générée par cette implantation.

Mme AZIHARI précise que l'eau, malgré ces métabolites, est consommable, mais elle n'est pas potable au sens où elle ne répond pas à toutes les normes sanitaires qui sont imposées, à toutes les réglementations. Le charbon actif utilisé est efficace à 94 %, et pour autant, il ne permet pas de retirer tous les métabolites qui sont dans l'eau. C'est un vrai problème qui n'est pas nouveau, ces métabolites, sont présents dans l'eau depuis 40 ans au moins.

001– Election d'un délégué au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Des délibérations successives dont la dernière n°6 du conseil communautaire en date du 3 avril 2023, ont permis l'élection de conseillers municipaux du territoire de l'EPCI comme délégués au SMVA pour y représenter Grand Châtellerault.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Il peut ainsi être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé. Lorsqu'un seul candidat est proposé, il est désigné automatiquement.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Monsieur Jean-claude THIBAUT (Cenon-sur-Vienne) ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et donc de son mandat de délégué titulaire au SMVA, il convient de procéder à son remplacement. Aussi, Monsieur Franck SIMONÉ propose sa candidature comme délégué titulaire.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection de ce nouveau délégué du SMVA.

Délibéré

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,
- de désigner Franck SIMONÉ en tant que délégué titulaire,

Ainsi les délégués élus sont :

9 Titulaires :	9 Suppléants :
- Françoise LEMEUR (Archigny)	- Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes)
- Gérard GOVAERT (Availlies-en-Châtellerauld)	- Bernard HENEAU (Bellefonds)
- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Patrice CANTINOLLE (Châtellerauld)
- Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerauld)
- Michel FRESNEAU (Châtellerauld)	- Laurent MOREAU (Naintré)
- Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)	- Elodie CIVAUX (Antran)
- Sophie WAGNER (Dangé-Saint-Romain)	- Patrick CHAPLET (St-Genest-d'Ambière)
- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Daniel TREMBLAY (Lésigny-sur-Creuse)

Vote : **Adopté à l'unanimité**

002– Election de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Par délibérations n°11 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, et n°6 du 22 novembre 2021 des conseillers municipaux du territoire de l'EPCI ont été élus comme délégués au SYAGC pour y représenter Grand Châtellerauld.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Plusieurs démissions au sein de différents conseils municipaux, amènent à revoir la représentation de Grand Châtellerault au SYAGC.

Messieurs Jean-Claude THIBAUT et Michel FAVREAU ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux et donc respectivement de délégué titulaire et suppléant au SYAGC. Par ailleurs, Monsieur Frédéric PIERRON étant maire empêché, il convient de le remplacer en tant que titulaire.

Aussi Messieurs Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne) et Daniel LEROY (Lésigny-sur-Creuse) proposent leurs candidatures comme délégués titulaires, Elisabeth MICHEL comme déléguée suppléante.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection de nouveaux délégués au SYAGC.

Délibéré

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,
- de désigner Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne) et Daniel LEROY (Lésigny-sur-Creuse) délégués titulaires et Elisabeth MICHEL comme déléguée suppléante pour représenter Grand Châtellerault au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et Creuse (SYAGC)

Ainsi les délégués élus sont :

13 titulaires :	13 suppléants :
- Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Michel FRESNEAU (Châtellerault)	- Thierry TRIPHOSE (Mairé)
- Pascale MICHEL (Coussay-Les-Bois)	- Yannick TARTARIN (La Roche Posay)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Charlie NEYMESIK (Mairé)
- Alain GEORGES (Leigné-Les-Bois)	- Philippe GUENAIRE (Leigné-Les-Bois)
- Michaël THOMAS (Saint-Genest-d'Ambières)	- Jacques SABOURIN (Les Ormes)
- Pierre LOURY (Saint-Rémy-sur-Creuse)	- Elisabeth MICHEL (Coussay-Les-Bois)
- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)	- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)
- Cédric PIAULT (Vicq-sur-Gartempe)	- Xavier ROBIN (Vicq-sur-Gartempe)
- Bertrand CUSSAGUET (La Roche Posay)	- Jean-Marc AURIAULT (Angles-sur-l'Anglin)
- Eric BAILLY (Pleumartin)	- Cyril CIBERT (Chenevelles)
- Nathalie COX (Mairé)	- Alain PICHON (Antran)
- Daniel LEROY (Lésigny-sur-Creuse)	- Lydie DUBOIS (Angles sur l'Anglin)

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Election d'un délégué au Syndicat Clain Aval - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Monsieur Jean-Claude THIBAULT ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, et donc délégué au SCA, il est proposé de désigner un nouveau délégué pour le remplacer. Monsieur Franck SIMONÉ se porte candidat.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection de ce nouveau délégué au SCA.

Délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne Franck SIMONÉ en qualité de délégué titulaire au SCA.

Ainsi siègent les délégués élus comme suit :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants
- Dominique CHALLOT (Naintré)	- Bénédicte de COURREGES (Ingrandes)
- Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne)	- Jean-Louis GAUD (Vouneuil-sur-Vienne)

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Désignation d'un représentant élu au SMASP - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969. Après diverses évolutions, il a expressément pour compétences l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), et la gestion du plan d'eau, du golf et de la base de loisirs de Saint-Cyr d'autre part.

Pour rappel, Grand Châtelleraut a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) par délibération n°2 du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Un arrêté préfectoral n°2023-DCL/BICL-001 en date du 12 janvier 2023 entérine cette modification des statuts.

Cette modification statutaire a engendré une nouvelle répartition des délégués élus appelés à siéger au sein du collège élargi et du collège restreint du syndicat. L'assemblée délibérante de Grand Châtelleraut a ainsi désigné par délibération n°2 du 27 février 2023 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'article L5711-1 du CGCT prévoit que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

En outre, ce même article dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Monsieur Gaëtan DUBOIS ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Dangé-Saint-Romain, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le remplacer et siéger au sein du SMASP. Monsieur Nicolas DELLIERE se porte candidat.

Délibéré

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

- de désigner Monsieur Nicolas DELLIERE en tant que délégué titulaire et membre élu de Grand Châtelleraut au sein du SMASP :

	15 titulaires :	5 suppléants
1	- Gérard LEFEVRE (Archigny)	- Stéphane RAYNAUD (Châtelleraut)
2	- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Françoise MERY (Châtelleraut)
3	- Maryse LAVRARD (Châtelleraut)	- Audrey SAMPER (La Roche Posay)
4	- Thomas BAUDIN (Châtelleraut)	- Henri COLIN (Lencloître)
5	- Michel DROIN (Châtelleraut)	- Lucien JUGE (Scorbé-Clairvaux)
6	- Hindeley MATTARD (Colombiers)	
7	- Odile LANDREAU (Cenon-sur-Vienne)	
8	- Nicolas DELLIERE (Dangé-Saint-Romain)	
9	- Patrice AZILE (Monthoiron)	
10	- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	
11	- Jean-Pierre CONTE (Saint-Rémy-sur-Creuse)	
12	- Pascal MASSONNET (Scorbé-Clairvaux)	
13	- Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur)	
14	- Dominique CHAINE (Thuré)	
15	- Thierry DAULARD (Vellèches)	

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**005– Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité -
Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission

Intercommunale pour l'Accessibilité a été créée. Elle est composée de différents collèges : élus, associations ou organismes représentant les personnes handicapées, représentants des usagers et des facteurs économiques de Grand Châtellerauld et de représentants des partenaires publics.

D'une manière générale, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement. Elle a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire,*
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des Établissements Recevant du Public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,*
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,*
- se coordonner avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld ayant des connaissances du terrain et des champs de compétences propres (voirie, espaces publics communaux...).*

Elle établit également un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Vienne ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- prend acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2022,
- autorise le président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Vienne ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

006– Tranquillité résidentielle - Signature d'une convention de partenariat - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le droit de jouir d'un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir, est une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité du quotidien.

L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des populations les plus fragiles. Il incombe ainsi aux organismes de logement social d'assurer la sécurité de leur patrimoine, en application du

code de la construction et de l'habitation et la tranquillité résidentielle relevant des obligations du propriétaire-bailleur.

De par leurs spécificités liées à la gestion locative d'importants ensembles immobiliers et en tant qu'acteurs de la vie de la cité, les bailleurs sociaux assurent une présence sur les territoires et une relation de proximité auprès de leurs locataires. De cela découle également un enjeu fort de protection/sécurisation des salariés, relevant du devoir de protection des personnes en tant qu'employeur.

À eux seuls, les moyens mis en œuvre par les organismes HLM ne suffisent pas et rendent nécessaires le partenariat et une coopération renforcée avec leurs partenaires. C'est pourquoi les bailleurs sociaux du département de la Vienne ont souhaité par le biais de leur association régionale, mobiliser les acteurs de la sécurité et de la justice autour d'une convention de partenariat visant à formaliser l'engagement commun à agir de manière coordonnée afin d'apporter les réponses adaptées à toutes situations mettant en cause la tranquillité, la sécurité publique, la lutte et la prévention de la délinquance.

Sous réserve de l'approbation formelle par leurs instances de décision, les signataires sont les suivants :

- La Préfecture de la Vienne représentée par Monsieur le Préfet,*
- Le Ministère de la Justice représenté par Monsieur le Procureur de la République pour le Tribunal Judiciaire de Poitiers,*
- La Police Nationale représentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,*
- La Gendarmerie Nationale représentée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne,*
- La Ville de Poitiers, représentée par Madame la Maire,*
- Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par sa Présidente,*
- la Ville de Châtelleraud, représentée par Monsieur le Maire,*
- la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraud, représentée par son Président,*

et les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements dans la Vienne :

- EKIDOM, représenté par sa Directrice Générale,*
- Habitat de la Vienne, représenté par son Directeur Général,*
- Immobilière Atlantic Aménagement, représenté par son Directeur Général,*
- la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais représentée par son Directeur Général.*
- ICF Habitat Atlantique, représenté par sa Directrice Générale.*

Cette convention locale s'appuie notamment sur les dispositions et modalités contenues dans l'accord-cadre signé le 29 mars 2019 par l'Union sociale pour l'habitat et le ministère de l'intérieur et de l'accord national de partenariat pour favoriser le développement du travail d'intérêt général signé le 12 novembre 2019 par l'Union sociale pour l'habitat et le ministère de la justice.

La convention de partenariat prévoit pour chaque partenaire signataire, des engagements selon leur domaine de compétence.

Elle prévoit notamment dans son article 6 :

« Dans une démarche de renforcement de la médiation sociale dans les quartiers et à la demande de l'organisme de logement social concerné, des actions de prévention et sensibilisation (diagnostics en marchant, prévention situationnelle, etc.) pourront être développées conjointement par les signataires de la présente convention. Des « relais intermédiaires », notamment dans le cadre des

conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou des conseils inter-communaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) pourront y être associés.

Cette disposition s'applique, entre autres, en amont des programmes de réhabilitation et de résidentialisation, à travers des réflexions conjointes et partagées concernant la sécurisation des sites.

Sur les territoires où le besoin est identifié ou viendrait à émerger, les signataires de la présente convention s'accordent sur la mobilisation de dispositifs spécifiques (réunions thématiques du CLSPD/CISPD et assimilées, GPO).

La sensibilisation et la valorisation du développement de dispositifs tels que le rappel à l'ordre par le maire, ainsi que le recours à la transaction, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance seront également étudiées ».

Discussions

Mme MERY. - Oui, nous trouvons plutôt que cette délibération tombe à pic compte tenu du contexte. Suite à des rencontres et à des discussions que nous avons eues comme sans doute beaucoup de personnes aussi, ce week-end avec les habitants d'Ozon notamment, il semble en effet urgent que ce partenariat montre rapidement son efficacité. Peut-être en tenant déjà une réunion d'urgence au CLSPD et il faut agir en effet rapidement car l'angoisse et la colère grondent, on en a parlé ce matin bien entendu devant la mairie de Châtellerault mais je pense en effet qu'il va falloir agir vite et être très efficace. Donc cette délibération et ce partenariat inter-institutions me semblent importants.

M. COLIN. - On constate quand même qu'Ozon -et il y a dans cette salle des gens qui pourraient en parler beaucoup plus que moi- a vu au cours des 20 dernières années des investissements colossaux, en particulier en matière de logement. Nous n'avons pas de logements libres à Ozon. Ce qui s'est passé, il faudra sans doute en trouver l'explication, mais je ne suis pas sûr que ce soit la qualité des logements qui soit en cause dans la plupart des cas. Vous avez vu comment au fil des années un certain nombre de tours ont été rasées, « déconstruites », comme on dit si joliment maintenant, remplacées par des ensembles qui sont de qualité, donc ce n'est sans doute pas le problème du logement qui est le premier point ou le point de départ des incidents. Maintenant il faudra que notre société tout entière s'interroge effectivement.

M. le Président. - Un mot complémentaire parce que j'étais président d'Habitat de la Vienne et en plus député à l'époque, on a mis quand même 100 millions € dans la réhabilitation d'Ozon, sur les logements bien sûr, c'est une grosse partie, mais aussi sur les équipements, les équipements d'Ozon sont importants, donc ce n'est pas à ce niveau là que se posent les problèmes, c'est beaucoup plus à mon avis, surtout quand vous voyez les faits que j'ai vus, en tout cas nouveaux par rapport à ce qu'on a connu à certaines époques, en 2005 ou à d'autres moments, c'est l'effet des jeunes, des collégiens, des 14-15-16 ans, et ça c'est nouveau en revanche, ce n'était pas du tout le cas dans les précédentes « rebellions », mouvements émeutiers, pour dire les choses. Donc on a effectivement un certain nombre de questions à se poser. Bien sûr que tout le monde a à voir ce qu'il est possible de comprendre derrière ces événements et de faire, mais là on est sur des jeunes, très jeunes, et c'est quand même un élément très nouveau qu'il faut regarder, alors moi j'ai beaucoup d'idées là-dessus mais ce n'est pas aujourd'hui qu'on en parlera, ce n'est pas l'objet de cette réunion d'agglomération. C'est sûr que s'il y a des gens qui sont intéressés pour réfléchir à ces aspects là je suis preneur, je suis preneur d'un groupe de travail parce que c'est vrai que c'est une remise en cause qui est quand même terrible, terrible. Il y a un autre point d'ailleurs que je peux ajouter, sur ces quartiers là, ce qui m'étonne le plus, malgré tout ce qui a été fait, c'est le taux de participation aux élections locales, parce que quand c'est du 20-25 % vous êtes content, donc là il y a un vrai problème d'intégration, et il faut sans doute que les uns et les autres on puisse y réfléchir ensemble pour voir comment on peut le faire évoluer de manière positive.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Convention de délégation partielle de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à conclure avec Usseau - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Pour rappel, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commune de Usseau connaît de nombreux projets en matière de rénovation ou de création de voirie qui impactent le réseau d'eaux pluviales et a sollicité Grand Châtelleraut en vue de connaître les possibilités d'une reprise en gestion de la compétence.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 14, a introduit la possibilité du recours à une délégation de compétence pour les domaines de l'eau, de l'assainissement ou de la gestion des eaux pluviales.

C'est l'article L. 5216-5 du CGCT ainsi modifié par la loi précitée qui dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

Les modalités d'exercice de la compétence déléguée sont précisées dans une convention dont la durée doit être limitée mais peut être renouvelable. L'exercice de cette compétence déléguée s'exerce au nom et pour le compte de l'autorité délégante, en l'espèce Grand Châtelleraut.

Discussions

M. ROCHER. - Je veux juste dire que ce n'est pas la commune d'Usseau qui a demandé à avoir une convention, c'est le fait que Grand Châtelleraut ne peut pas assurer aujourd'hui les travaux financiers de tout cela et que suite à un besoin qu'on a de faire des travaux de liaison chez nous on est obligé de prendre cette compétence, mais c'est vrai que ce n'est pas nous qui demandons cela, on nous « impose » de passer une convention pour pouvoir faire des travaux sur le domaine pluvial, parce qu'on ne peut pas faire autrement.

M. PEROCHON. - Merci de le préciser, c'est juste pour dire quand même que nous avons mis un budget de 400 000 € au niveau de l'agglomération, donc vous voyez sur 46 communes -pas 47 mais 46 puisque c'est hors Châtelleraut- cela fait des sommes qui ne sont pas forcément très conséquentes et c'est vrai qu'il y avait des communes qui n'avaient pas fait de pluvial depuis des années qui ont fait des demandes, donc l'agglomération aujourd'hui n'est pas en capacité financière de pouvoir répondre positivement à l'ensemble des demandes. C'est aussi pour cela que ces conventions sont passées.

M. BOSSARD (administratif). - 400 000 € pour la voirie et le pluvial, c'est la somme qui est prévue pour les deux.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation partielle de compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation partielle de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à conclure avec la commune de Usseau.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 (hors Grand Châtelleraut Est) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, dans le cadre de sa compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, veille au bon fonctionnement des services mis à disposition des usagers :

- *collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables organisée du lundi au samedi, et en sacs jaunes fournis aux usagers;*
 - *7 déchèteries ouvertes du lundi au dimanche ;*
 - *collecte bi-hebdomadaire du carton (hypercentre et zone Nord de Châtelleraut)*
 - *collecte en apport volontaire (285 globes à verre, 233 globes à papiers, 73 conteneurs à textiles, linges de maison et chaussures, 36 conteneurs enterrés à ordures ménagères, 23 conteneurs enterrés à emballages ménagers recyclables en 2022);*
 - *programme de promotion du compostage individuel ;*
 - *programme Economie Circulaire ;*
- *collecte des déchets verts et des encombrants sur rendez vous des personnes à mobilité réduite (plus de 70 ans, personnes handicapées ou seules sans moyen de locomotion).*

Sur cette année 2022, pour rappel la communauté d'agglomération a compétence sur 38 communes puisqu'il y a toujours un certain nombre de communes qui sont gérées par le SIMER et que la population est relativement stable puisque la diminution est de 0,5 %.

Le service est devenu une direction à part entière depuis le 1^{er} mars 2022.

Cette année 2022 a vu la mise en service de deux camions-bennes au GNV puisque maintenant il y a une station GNV qui est installée à proximité du Centre Technique Municipal.

L'agglomération a une convention avec la recyclerie « Le Ressort » pour trois déchèteries, La Massonne, Nonnes et Naintré, et a été mis en place une filière plâtre dans six déchèteries sur sept, (avant le plâtre était mis dans les gravats), ce qui représente une économie pour la collectivité, d'abord parce qu'il n'y a pas d'enfouissement, donc pas de TGAP, pas de Taxe Générale sur les Activités Polluantes, et pas de transport pour amener ce plâtre à l'enfouissement.

Concernant l'économie circulaire il est précisé que la direction a été nommée lauréate de l'appel à projet TRIBIO, c'est un projet de la région Nouvelle-Aquitaine qui vise à accompagner les collectivités vers la généralisation du tri à la source des biodéchets, et grâce à cet appel à projet, 55 % des dépenses inhérentes à la mise en place de cette gestion des biodéchets sont pris en charge.

quelque chose de nouveau aussi, la mise en place du paiement en ligne pour les composteurs et la

livraison dans les communes, c'est fait pour 32 communes sur 38, peut-être que les 6 communes restantes vont le mettre en place également en suivant.

Il a été noté aussi, après avoir fait une étude de caractérisation des ordures ménagères sur une semaine, sur des flux de déchets venant de différentes communes, que 45 % de ce qu'on trouve dans les sacs noirs sont biodégradables et 19 % sont recyclables, ce qui veut dire qu'à peu près 70 % du contenu de nos sacs noirs pourraient être évités.

Et puis enfin la validation des scénarios de refonte de la facturation et des leviers techniques, ce sont des choses qui sont aussi précisées dans la délibération suivante, avec notamment la mise en place de la tarification incitative, qui est prévue, compte tenu de toutes les étapes à franchir avant, pour 2028, 2027 étant une année de facturation à blanc.

La redevance spéciale en 2025, elle existe déjà mais elle va être modifiée pour s'adapter aux nouvelles réglementations.

la conteneurisation et la réduction des fréquences de collecte, le déploiement des bennes à collecte latérale qui vont être mises en service, deux seront mises à service dès 2025, elles sont déjà commandées mais il faut 18 mois avant de les recevoir, et il y en aura d'autres en suivant.

Sur 2023, les projets qui ont été préparés pendant cette année 2022 sont la mise en place de la conteneurisation, une enquête de dotation va débuter à partir de septembre 2023 qui devrait se terminer au premier semestre 2024, et puis la refonte des circuits de collecte qui se mettra en place après cette conteneurisation.

La tarification incitative sera effective, si tout va bien, à partir de 2028 mais que la distribution des conteneurs sera faite avant et qu'il y aura vraiment une progressivité dans les nouvelles habitudes à prendre.

A été mis en place, mais là aussi c'est en rapport avec l'évolution de la réglementation, des nouvelles filières dans les déchèteries pour trier les articles qui avant allaient dans le tout-venant et donc étaient enfouis, qui maintenant peuvent être valorisés.

Est commencé le tri à la source des biodéchets, sur deux sites pour l'instant, un site sur Châtellerault, au parking de la Tête Noire, qui fonctionne bien et qui est très encourageant sur le début de ce déploiement, et un autre à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, qui fonctionne moins mais c'est certainement aussi parce qu'en campagne les gens ont une habitude de compostage beaucoup plus simple qu'en ville, surtout quand on n'a pas de jardin et sachant qu'à la Tête Noire c'est à côté de l'immeuble collectif.

Ensuite la préparation de la tarification incitative, pour 2028, la redevance spéciale en 2025, et tout ce qui se prépare pour pouvoir mettre en place ces nouveaux déploiements.

Il y a toujours un travail qui se fait année après année avec les établissements scolaires primaires et élémentaires, ce sont 10 classes qui sont accompagnées chaque année, 10 classes ont été accompagnées en 2022, et cela représente environ 1 700 enfants qui ont pu être sensibilisés et qui vont pouvoir ensuite sensibiliser leurs parents, et ces actions de sensibilisation se mettent en place avec le CPIE, dans le cadre d'une convention.

A chaque fois qu'il y a des refus de tri, c'est-à-dire des sacs jaunes qui sont laissés sur le bord de la route, une action est menée derrière.

Ensuite le bilan global sur cette année 2022. On peut noter, que le taux de valorisation a légèrement diminué, il était de 61,4 en 2021, il est passé à 60,21, ce n'est pas qu'on valorise moins mais c'est que les tonnages ont considérablement diminué. Il y a une diminution de 9,7 % par rapport à 2021 et c'est surtout sur ce qui est valorisable qu'il y a eu une baisse de tonnage.

Les sacs noirs représentent 188 kg par habitant et par an, sur le département de la Vienne c'est 196, en Nouvelle-Aquitaine c'est 209, et en France c'est 246, donc on se situe plutôt bien par rapport à ce qui se passe ailleurs. Et si on prend en charge, 552 kg par habitant et par an, c'est tout compris, y compris ce qui est amené en déchèterie, le verre, le papier. Sur les déchets ménagers et assimilés, donc sacs noirs plus sacs jaunes, on est à 474 kg par habitant et par an, alors qu'on a un objectif à atteindre qui est de 481 kg pour 2028, ce qui veut dire que là aussi on diminue considérablement année après année, puisque cet objectif est déjà dépassé avec 474 kg pour 481 attendus.

Pour rappel la collecte en porte-à-porte c'est une fois par semaine pour les sacs noirs et les sacs jaunes, sur des bennes à ordures ménagères qui sont bi-compartmentées, il y a une collecte des cartons deux fois par semaine sur Châtellerault, et sur les zones d'activité, une présentation des déchets en sacs à déchets ou en conteneurs, les sacs jaunes sont fournis aux usagers, et la

distribution est organisée par les communes. La propreté n'est pas une compétence communautaire mais est une compétence communale.

En ce qui concerne le bilan financier 2022, du coût aidé -c'est-à-dire ce qui reste à financer par la collectivité, c'est l'ensemble des charges moins les recettes que l'on peut avoir- sur les différents flux de déchets. En 2022, sur les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les sacs noirs, on est à 47 € par habitant, sur la collecte sélective, hors le verre, on est à 8 € par habitant, et sur ce qui est collecté en déchèterie on est à 23 € par habitant.

Discussions

Mme MERY. - Par rapport à 2021 nous pouvons nous féliciter en effet de voir diminuer la quantité totale de déchets de 9,7 %, tout comme du ratio par habitant qui est en baisse de 9,3 %. La CAGC a le meilleur niveau de résultat du département, de la Nouvelle-Aquitaine et de la France. Un petit cocorico quand même.

Cependant, il faut temporiser notre satisfecit car on atteint quand même 552 kilos de déchets annuels par habitant, dont 33 % sont des ordures ménagères, celles précisément qu'il nous faut réduire drastiquement. C'est un objectif atteignable, d'autant que dans nos sacs noirs 31 % seulement sont des déchets utiles. Il faut juste pouvoir entraîner la population à mieux recycler, composter etc..., et sans doute mieux acheter pour les diminuer de 70 %. Vous disposez de la carotte : communication, formation, et du bâton : tarification. Pour les sacs jaunes, nous enregistrons une petite augmentation de collecte de 1,5 %, ce n'est pas beaucoup mais peut-être quand même que le tri des emballages est mieux compris, même s'il reste des efforts à faire, notamment auprès des plus jeunes qu'il faut en effet sensibiliser, vous le faites déjà, c'est à continuer via les écoles et les maisons de quartier notamment. D'ailleurs dans les pages du rapport il y a une photo des affiches réalisées par des élèves sur les circuits courts et les circuits longs, ils ont tout compris.

S'agissant des composteurs, l'outil qui devrait nous amener à voir les ordures ménagères diminuer, ils ont progressé de 25 %, un chiffre bien plus important a été distribué par le Centre Technique Municipal, ils sont livrés, comme vous l'avez dit, dans 32 communes de l'agglomération.

La fréquentation des déchèteries a étonnement diminué, de presque 10 % sur l'ensemble des sites, je pense que vous pourrez nous expliquer peut-être pourquoi. J'ai regardé la progression, en fait elles n'ont pas retrouvé la fréquentation antérieure à celle du Covid en 2019, où on était un peu plus haut, et je me suis posé la question aussi de savoir si les nouveaux horaires et la fermeture des dimanches matins, notamment à Châtelleraut, permettront une amélioration du nombre de visites. C'est à peu près la seule question...

Non, j'en ai une autre : sur la facturation et l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, ou plus simplement la réorganisation du service pour adopter une tarification incitative, les scénarios ont été validés lors d'une réunion de travail du bureau en décembre 2022. Le format nous a un peu interpellés, en craignant bien sûr que les maires ici présents ou leurs représentants n'y soient pas beaucoup associés. Et ce jour d'ailleurs nous allons devoir voter -c'est la délibération suivante je crois- vous avez choisi la facturation par TEOMI, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Individuelles, avec une part variable en fonction de la quantité des déchets produits plus les sacs jaunes, si j'ai bien compris. Pour terminer, avez-vous une idée de l'empreinte carbone de ce service ? Puisque souvent vous êtes à la pointe de la recherche sur ce sujet là.

Une grande part des déchets d'emballage -là c'est un contexte plus national- pourrait être réduite de façon significative, il faudrait selon nous, que le Gouvernement entre dans une réelle négociation, voire prenne des mesures coercitives auprès des entreprises agroalimentaires entre autres, pour diminuer les emballages inutiles et polluants, c'est à ce niveau qu'une réelle efficacité pourrait être atteinte.

Mme AZIHARI. - Je vois que vous avez bien résumé, votre intervention reprend à peu près les termes de la synthèse que j'avais pu faire, et effectivement quand vous soulignez le fait qu'on n'ait pas suffisamment réduit nos sacs noirs, vous avez vu que 70 % de ce qu'on trouve dans le sac noir peut être soit valorisé, soit composté ou traité et collecté comme un biodéchet, donc il y a du travail à faire, certes, mais aussi on sait qu'on a des possibilités, on a des marges de manœuvre importantes.

Ce que je n'ai pas dit tout à l'heure, parce que vous avez fait un petit cocorico, mais je voudrais en faire un aussi, c'est que nous sommes la deuxième collectivité la moins chère de Nouvelle-Aquitaine, ce qui n'est pas mal, la première étant Bressuire.

Et dire aussi que sur tout ce qui est à venir on attend des soutiens de l'ADEME et de CITEO, de l'ordre de 850 000 € pour l'ADEME et de 700 000 € pour CITEO, donc toute cette nouvelle politique va être largement accompagnée, il n'y a que les sacs à ordures ménagères qui ne sont pas financés. Pour votre remarque sur les déchèteries, on verra à l'usage ce que donne la fermeture des déchèteries le dimanche matin, mais c'est aussi une volonté pour inciter les usagers à moins aller en déchèterie, et notamment en faisant des tailles et en apportant moins de déchets verts et en réutilisant les déchets verts de le compostage par exemple. Je ne sais pas si Grégory BOSSARD veut ajouter quelque chose.

M. BOSSARD.(Administratif) - Cela correspond à une politique qui vise à essayer de limiter les apports de déchets verts en déchèterie, en informant et en sensibilisant la population sur l'usage des composteurs, bien évidemment, et puis sur le compostage et l'usage de ce qu'on peut faire des restes de tonte, empaillage, des broyages aussi des haies, donc toute une politique a été menée, on espère en tous les cas que dans les chiffres de baisse de fréquentation des déchèteries il y a un peu de ce travail là qui paye, on ose l'espérer.

Mme AZIHARI. - Vous notiez aussi l'adoption de ce projet en réunion de bureau de l'agglomération, il faut dire qu'au préalable il y a eu un certain nombre de réunions et que tout ce qui va se mettre en place a été présenté dans les communes où il y a eu une forte participation d'ailleurs des élus des différentes communes, maires, adjoints et conseillers municipaux, avec des questions, des améliorations qui ont pu être proposées en fonction des remarques qui ont été faites, donc il me semble, Grégory, qu'on peut dire que la concertation a été largement menée.

M. BARAUDON. - Est-ce que la suppression des conteneurs papiers, verre, dans les déchèteries de Châtelleraut et dans l'ensemble de ce que vous venez de développer, a diminué la fréquentation ? Ainsi que les films plastiques, les grands plastiques qui étaient récupérés dans une benne, on ne peut plus les mettre dans la déchèterie. J'ai posé la question aux salariés, je ne suis pas le seul, ils ne peuvent pas nous répondre et le seul conseil qu'on donne c'est « Vous allez à Coubertin mettre le verre et les papiers dans les conteneurs ».

On sait déjà qu'à Camille de Hogues, je n'habite pas loin, on ne peut pas mettre le verre parce que c'est plein, archiplein, les papiers pareil, donc je ne sais pas si c'est un choix ou si c'est momentanément mais cela va poser des problèmes parce que les sacs noirs vont se remplir, et les sacs jaunes aussi.

M. BOSSARD. (Administratif). - Je vais vous répondre : sur les papiers et le verre, on est effectivement en points d'apport volontaire, donc on a des globes sur la ville, on parle là de la ville de Châtelleraut, mais il y en a partout sur le territoire de la communauté d'agglomération. Actuellement, jusqu'à maintenant en tous les cas, on n'avait pas relevé la quantité du volume dans le bac. Pour me faire bien comprendre cela veut dire qu'on n'arrivait pas à savoir en instantané de combien était rempli le globe, à moitié ou au total, donc on était sur des tournées systématiques, un peu empiriques, basées sur notre expérience de la façon dont les globes se remplissaient. Grâce à la technologie on devrait pouvoir dans l'année 2023, fin d'année 2023 ou début 2024, mettre en place des capteurs qui vont nous permettre de savoir quand les globes sont pleins, ce qui permettrait de résoudre le problème que vous évoquez, d'arriver -et c'est vrai que c'est souvent mal perçu par la population- et de trouver des globes pleins.

Maintenant je tiens quand même à minimiser le moment où on arrive et où on trouve des globes pleins, parce qu'on n'a pas tant de remarques ou de remontées de terrain, de plaintes de la population, qui nous font remonter des globes pleins où les gens ne peuvent pas déposer. En tous les cas on va aller encore davantage dans la performance en se dotant de capteurs, grâce à une technologie qui est mise en place par les collègues du numérique et qui va se développer sur la ville-centre dans un premier temps et peut-être sur tout le territoire de l'agglomération par la suite.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 et de le transmettre aux maires des communes membres de Grand Châtellerauld pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld (2023-2030) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022).

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld porte une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets qui ont permis d'augmenter la part de déchets valorisés (de 42 à 73% en 2022) et de réduire les quantités de déchets de 20 kg/hab en 16 ans (551 kg/hab en 2022 contre 571 kg/hab en 2006).

Le renforcement des obligations réglementaires (ainsi que les mesures d'incitation fiscale) ont entraîné l'augmentation croissante des coûts de gestion des déchets. En effet, au niveau national, il ont doublé en 10 ans.

La loi AGECE de février 2020 (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) fixe de nouveaux objectifs :

- Obligation de tri à la source des biodéchets pour tout détenteur et producteur au 1/01/24 ;*
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés enfouies de 10 % à horizon 2035 ;*
- Objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % à horizon 2030 (base 2010) ;*
- Orienter 55 % des déchets ménagers et assimilés vers la réutilisation ou la valorisation matière en 2025 puis 65 % en 2025 ;*
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets non valorisables d'ici 2025 ;*
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % pour la distribution alimentaire et la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % pour la production, transformation et restauration commerciale d'ici 2030 (base 2015) ...*

La loi n°2018-317 du 28 décembre 2018 de finances adopte une augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à la mise en décharge et à l'incinération jusqu'à 2025. Elle passe de 16 €/tonne enfouie en 2018 à 65 €/tonne à partir de 2025. Elle représente un montant total de près d'1 000 000 € en 2023 et correspond, sur la base de quantités stables de déchets à enfouir, à une dépense supplémentaire de l'ordre de 200 000 € tous les ans pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld.

La Communauté d'Agglomération a adopté en Bureau d'Agglomération de Grand Châtellerauld du 3 mai 2021, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et s'est engagée à atteindre les objectifs suivants de 2022 à 2028 :

- Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (hors gravats) de 8 % (atteindre 481 kg/hab) ;*
- Tendre vers 60 % de foyers pratiquant une solution de tri à la source des biodéchets en 2026 ;*
- Assurer la valorisation globale (matière, énergétique et organique) d'au moins 65 % des Déchets Ménagers et Assimilés.*

La politique Économie Circulaire de Grand Châtellerauld est labellisée depuis septembre 2021.

Le schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets a été adopté en Bureau d'Agglomération du 11 octobre 2021. Ce déploiement est en cours depuis 2022 et devrait être achevé en 2025.

Une analyse des ordures ménagères réalisée en 2022 a révélé que 70 % du contenu pourrait potentiellement être évité (dont 50 % de biodéchets).

Les déchets résiduels de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld sont confiés à la société SITA jusqu'au 30 juin 2024 (possibilité de reconduire le contrat jusqu'au 30 juin 2027). Les déchets sont enfouis. Une réflexion est en cours avec la Communauté d'Agglomération de Poitiers pour étudier la faisabilité de construire une usine de valorisation énergétique commune des déchets résiduels.

Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération mène depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerauld a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022.

I - Refonte de la facturation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

Les décisions prises concernent la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ainsi que la refonte de la Redevance Spéciale (RS), c'est à dire la facturation des producteurs non ménagers produisant plus de 240 l par semaine et l'exclusion du SPPGD de ceux produisant plus de 1 100 l/semaine. Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Lancement des marchés pour l'acquisition du matériel (logiciel de gestion, système embarqué, tambours ...) : second semestre 2023 et premier semestre 2024 ;*
- Délibération fixant le seuil du SPPGD et les tarifs de Redevance Spéciale : second semestre 2023*
- Année blanche et accompagnement des Producteurs Non Ménagers : 2024**
- Facturation effective de la RS : 2025*
- Délibération d'instauration de la TEOMI : 2026*
- Facturation à blanc de la TEOMI : 2027*
- Facturation effective de la TEOMI : 2028*

Les grilles de facturation de la TEOMI ont été préparées en Copil le 20 janvier et le 16 mars. Elle seront proposées à l'adoption en Conseil d'Agglomération.

II – Adaptation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

Les décisions prises concernent la conteneurisation des déchets, la réduction des fréquences de collecte, le déploiement de la collecte en bennes latérales (au fur et à mesure du renouvellement des véhicules ...). Le calendrier est le suivant :

- Poursuite du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif) : à partir de 2022*
- Déploiement progressif de la collecte en apport volontaire des biodéchets (zones urbaines) : second semestre 2023 à 2025*
- Élaboration des nouveaux circuits de collecte des déchets : second semestre 2023 – premier semestre 2024*
- Achat des véhicules de collecte (environ 2/an, les premières bennes à ordures ménagères à collecte latérale à partir du second semestre 2023)*
- Expérimentation des sondes de télé-relève dans les points d'apport volontaire : 2023*
- Densification du réseau de points d'apport volontaire et déploiement des sondes de télé-relève : 2023*
- Enquête de dotation en conteneurs : 1^{er} trimestre 2023*

- *Commande et distribution des conteneurs : 2nd trimestre 2023 à fin 2024*
- *Mise en service des nouveaux circuits de collecte : 2025*

L'accompagnement de ces changements sera permise par une stratégie de communication a décliner au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ce projet a comme objectifs à horizon 2028 (hors prise en compte du projet de déploiement de la benne en collecte latérale et des coûts liés au schéma biodéchets) :

- *de maîtriser les coûts de fonctionnement : économie attendue de 3,54 M€ sur 5 ans par rapport au scénario tendanciel*
- *de réduire la part des ordures ménagères de 22 % (2 256 tonnes)*
- *d'augmenter la part d'emballages collectés de 3,5 %*
- *d'augmenter la part de biodéchets valorisés de 17 %*

Discussions

M. SIMON. - Merci Monsieur le Président. Juste quelques remarques, c'est un sujet que j'arrive enfin à maîtriser à peu près, faisant partie du groupe déchets mais c'est un sujet très complexe. Cette délibération est quand même importante...

Mme AZIHARI. - Très.

M. SIMON. - ... puisqu'on acte la mise en place de la TOMI et cela s'étale sur de longues années, j'allais dire. Je regrette d'ailleurs qu'on aille aussi loin, jusqu'en 2026, il y a des échéances mais on va loin, je le regrette ; cependant sur la redevance il y a une vigilance à apporter je pense auprès de nos commerces, de nos artisans et de nos commerçants, qui aujourd'hui payaient comme un foyer lambda et qui demain seront amenés à payer ce qu'ils produiront comme déchets, je pense que dans les collectivités on a un vrai enjeu de pédagogie à faire sur ce sujet.

Deuxième point, concernant la mise en place des globes, en tout cas puisqu'on est en train de faire le recensement des besoins en globes, il faut être vigilant et je pense que les services l'ont compris puisque, je l'ai dit en commission aussi, c'est bien de fonctionner par bassin de vie et pas par commune, puisqu'aujourd'hui avec des globes et des conteneurs qui sont mis par commune on peut se retrouver avec deux hameaux qui sont l'un à côté de l'autre, je pense Gérard à Senillé-Saint-Sauveur, où il y a plusieurs conteneurs qui sont proches les uns des autres, historiquement, puisqu'ils sont dans les communes, il faut être vigilant, cela peut réduire les coûts, c'est intéressant.

Et puis un dernier point aussi, la redevance spéciale, nos bâtiments et nos collectivités vont y avoir droit, aujourd'hui je ne sais pas si tout le monde en a pris conscience, on ne sait pas les montants, mais aujourd'hui on paye comme chaque foyer, or demain chaque bâtiment qui sera doté de conteneur sera facturé au conteneur normalement. Je ne sais pas si tout le monde l'a bien compris, en tout cas pour toutes les collectivités qui ont des bâtiments, dès qu'il y aura des déchets produits sur ces bâtiments, un coût sera facturé à la collectivité, pour que ce soit bien clair. L'enjeu est quand même essentiel puisque la TGAP augmente de 100 000 €, dans cinq ans, je n'ai pas les prévisions qui sont faites mais elle sera bien au-delà, même si on réduit les déchets, il y aura toujours de la production de déchets donc il va falloir faire de la pédagogie auprès des habitants et ce n'est pas toujours simple, on voit les derniers événements actuels, qui montrent que c'est quand même compliqué de vivre ensemble et les points de déchets vont déjà faire un premier jet d'apport volontaire.

Mme AZIHARI. - Vous avez déjà les réponses aux remarques que vous formulez dans vos propos puisque vous parlez vraiment de l'importance de la pédagogie, de la communication etc... et c'est vraiment parce que ce travail préparatoire est nécessaire et prend du temps qu'on l'étale sur plusieurs années, cela n'a rien à voir avec une échéance de 2026 comme vous avez pu perfidement le souligner.

M. SIMON. - Perfidement... je vous ai entendue.

M. SABOURIN. - Oui, je lis dans le projet de délibération que le projet a comme objectif à l'horizon 2028 de maîtriser les coûts de fonctionnement et d'avoir une économie de 3,5 millions €.

M. le Président. - Sur cinq ans.

M. SABOURIN. - Sur cinq ans, je suis d'accord, c'est-à-dire à l'horizon 2028. Est-ce que ceci va s'accompagner également d'une baisse de la taxe ?

Mme AZIHARI. - Non, non, pas du tout.

M. le Président. - Ce n'est pas ce qui est prévu.

M. SABOURIN. - Il y a une baisse des frais mais une augmentation de la taxe.

Mme AZIHARI. - C'est une non augmentation.

M. SABOURIN. - D'accord, j'en prends note.

Mme AZIHARI. - Et ce sera sur la part incitative, en fonction des efforts réalisés par chacun, cela pourrait être une baisse.

M. le Président. - Tout cela est pour réduire les déchets, on l'a compris, c'est globalement la philosophie du Gouvernement mais aussi de l'ensemble des acteurs, l'idée est quand même de réduire les déchets d'une manière ou d'une autre, ou de les recycler, ou de les valoriser. Je ne dis pas que c'est très sympathique, parce que ce sont des changements un peu lourds, et naturellement comme on dit il faut de la pédagogie mais il n'y a pas que la pédagogie.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification de la facturation et l'adaptation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets intégrant la mise en œuvre de la TEOMI et la refonte de la Redevance Spéciale selon le calendrier prévisionnel de mise en œuvre présentés dans le préambule de la présente délibération;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes à la TEOMI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la TEOMI.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

010– Adhésion à Amorce - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, après avoir pris connaissance des statuts d'Amorce, décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers,
- de désigner Monsieur Jean Pierre ABELIN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Madame AZIHARI en tant que suppléant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

La somme de 1 139,59 € pour l'adhésion 2023 est prévue au BP 2023. (participation réduite de 50 % à compter du 30/06/23, incluse).

Dans le cadre du renouvellement d'adhésion délégué au Président, les crédits seront prévus aux budgets des exercices budgétaires afférents et par ailleurs l'assemblée prend note que le montant de la cotisation est adopté par l'association annuellement.

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2024 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissant les conditions d'exonération, soit :

- une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,*
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.*

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide d'exonérer pour 2024, les entreprises ci-après :

- **ARCO** – Ateliers Réunis du Centre Ouest - Avenue Auguste Sutter – BP 70 117
86101 CHATELLERAULT Cedex 01
- **AUCHAN** Châtellerault (partie hypermarché) - Avenue Jean Moulin - RN10
86100 CHATELLERAULT
- **BATISOL PLUS – SCI DES LUMIERES** - 9 rue Maryse Bastié – 86100 CHATELLERAULT
- **BONDY VIANDES** – 12 Avenue Alfred Nobel BP 20344 – 86103 CHATELLERAULT cedex
- **BOURBON Bruno** – 9 Rue Costes et Bellonte – 86100 CHATELLERAULT
- **FRAP BRAGUIER** – Aliments pour animaux – 6 Moulin du Maing
86230 St GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
- **BRICORAMA** - 4 bis Allée d'Argenson - 86100 CHATELLERAULT
 - Adresse postale : 3 Bld Jacques Chirac 94350 VILLIERS SUR MARNE
- **BUT – CHATEL** - 17 rue René de la Fouchardière – 86100 CHATELLERAULT
- **CAPELITIS Groupe - DIVERTI EDITIONS - LATOUR DE PUEBLA - MEGATOP – ESPACE LOISIRS-** 17 Avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE
- **CC3E** - 201 rue d'Antran - 86100 CHATELLERAULT
- **CCM DÉCAPAGE** – ZI Les Rézinières - 3 Rue des Vergnes – 86100 ANTRAN
- **CLUB PERFORMANCE** - 14 Rue Hilaire Gilbert – 86100 CHATELLERAULT
- **COGNARD Tony** – 17 Rue Clément TOUILLET - 14 BIS ET 22 Rue Jules Edouard Ménard
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS – Nerpuy sud 86530 NAINTRE
- **DECATHLON** – 25 rue de la Désirée 86100 CHATELLERAULT
- **DERICHEBOURG -CFF Recycling** - 10 Rue du Pin - ZI du Sanital - BP 340
86103 CHATELLERAULT Cedex
- **DISTRIFAQ** - Plate-forme logistique - 10 rue de Laumont - ZI de la Naurais Bachaud 86530 NAINTRE
- **FOCH DISTRIBUTION – Centre Leclerc – l'hypermarché, la station et la galerie marchande** - 144 Avenue Foch - 86100 CHATELLERAULT
- **FOIR' FOUILLE - CHATEL DISTRIBUTION – L'Herse 1 et L'Herse 2** - 25 rue Pleignard
86100 CHATELLERAULT
- **FORD – Groupe Péricaud automobiles** – 26 Rue Pierre Pleignard
86100 CHATELLERAULT
- **GARNIER RENOVATION** – SCIM – 136 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny
86100 CHATELLERAULT
- **GIFI - GROUPE PHILIPPE GINESTET** – "La Grange" – ZAC d'Argenson – 20 rue Charles NUNGESSER et François COLI – 86100 CHATELLERAULT

- **GIRARD Ebénisterie** – ZA Les Ressinières – 5 rue des Vergnes – 86100 ANTRAN
- **IMMOCHAN - Galerie commerciale AUCHAN** – Avenue Jean Moulin et 6 avenue Camille Pagé – 86100 CHATELLERAULT
- **INTERMARCHE -SAS TALPI -ZI NORD** Espace d'Argenson 86100 CHATELLERAULT
- **LE LIT ON DORT** – 12 rue Nungesser et Coli - 86100 CHATELLERAULT
- **LIDL SUPERMARCHÉ** – Rue de la Désirée et Rue René de la Fouchardière
86100 CHATELLERAULT
- **LIOT ALAIN CONSTRUCTION** - Pour le local situé sur la parcelle AD 421
21 Les Rabottes – 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
- **LOCADIFF – SCI** – ZA Les Réssinières - 66 Route de Châtellerault – 86100 ANTRAN
- **PLAYTEL SAS - (MTF – SCI)** – 16 Allée d'Argenson – 86100 CHATELLERAULT
- **MACC** - ZI du Sanital – CS 50427 - 86104 CHATELLERAULT CEDEX
- **MATERIEL APICOLES DU POITOU – FORT Patrick** – Bellevue
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
- **MOULINS SOUFFLET / GRANDS MOULINS D'OZON** - 92 avenue Jean Mermoz
BP 324 - 86103 CHATELLERAULT Cedex
- **LE SALON D'HIBISCUS**– 32 Avenue Victor Hugo – 86530 NAINTRE
- **ORY GARAGE** – 36 Route du Rond – 86220 DANGE SAINT ROMAIN
- **PEROU Matériel agricole -Travaux publics** – La Varenne – Route de CHATELLERAULT
86210 BELLEFONDS
- **RADIANTE et TEM** – ZI Nord - Rue d'Arsonval BP 228 - 86102 CHATELLERAULT Cedex
- **RIBOT - SASSIER SCI** – ZI Du Camp de Saint-Ustre – 86220 INGRANDES
- **SCI SAINT USTRE** – ZI Saint Ustre - 86220 INGRANDES SUR VIENNE
- **DVTA1 et DVTA2 – Transports DECHAUME et CRVO** – - CS 20540
86105 CHATELLERAULT Cedex
- **SENECHAUD – AUTO - CARROSSERIE** – 10 Allée Argenson – 86100 CHATELLERAULT
- **VAUCELLE Guillaume** – Électricien – 26 Rue du Petit Souge 86220 OYRE

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 M. DROIN, A. BRAGUIER

012– Rapport d'activité 2022 Transports en Commun de l'Agglomération Châtelleraudaise - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Dans le cadre d'une mise en concurrence, un nouveau contrat de gestion des transports urbains a été signé avec l'entreprise Kéolis le 4 décembre 2020 pour une durée de 5 ans et a pris effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre de la concession des services publics, le concessionnaire s'engage à exploiter le service public de transport de voyageurs sur le territoire de l'autorité organisatrice et à en assurer l'entretien et la maintenance.

Le concessionnaire a pour missions :

- l'exploitation des services publics de transports,*
- l'entretien et la gestion des biens mis à disposition par l'agglomération de Grand Châtelleraut,*
- la fourniture et l'entretien des autres biens nécessaires à l'exploitation,*
- l'affectation des chauffeurs et autres agents nécessaires à l'exécution des services,*
- la gestion commerciale et administrative du réseau,*
- la mise à jour des dispositifs d'information,*
- la conduite d'une communication accrue pour mieux vendre le réseau,*
- une assistance conseil permanent à l'AOM*

Discussions

M. SIMON. - Oui, c'est une question plus par rapport aux ressources humaines, notamment aux difficultés, qui ne sont pas liées forcément qu'aux TAC, de recruter des chauffeurs, est-ce que pour la rentrée qui arrive on a un espoir ?

M. MATTARD. - Au niveau des TAC cela va, on est quand même secure, et ils nous dépannent même, pour l'instant tout va bien, il y a un film je crois qui dit cela « Pour l'instant tout va bien », je ne peux pas en tout cas me prononcer pour la rentrée de septembre, je sais qu'on travaille aussi sur l'optimisation des lignes scolaires de façon peut-être à réduire un peu le nombre de chauffeurs, on l'a déjà fait sur quelques lignes et c'est un travail qui est en cours, sur lequel les services planchent. Après assurer qu'on n'aura pas de problème, je touche du bois, on va faire le maximum en tout cas pour limiter, la problématique des chauffeurs reste la même et l'attractivité du métier n'est pas exceptionnelle.

Mme MERY. - Sur ce rapport, que j'ai lu attentivement, à part les tableaux à la fin qui ne sont pas très lisibles parce que c'est trop petit et que j'ai « des yeux de vieille », on a noté quand même quelques couacs à la rentrée 2022 sur certains points. J'ai un exemple en tête, c'est la desserte de Jean Macé dont les horaires scolaires sont différents de ceux du LPA de Thuré qui est sur la même ligne, donc les enfants étaient sur le trottoir pendant une demi-heure, c'était un petit peu gênant.

M. MATTARD. - Oui, en plus cela touchait Colombiers, donc je connais bien le sujet.

Mme MERY. - D'accord. Enfin à chaque fois que j'ai eu des remontées ou des personnes qui me contactaient je les ai fait suivre pour que vous voyiez après en interne ce qu'il était possible de faire. Globalement j'ai noté une activité quand même bien en baisse par rapport aux objectifs sur le transport à la demande, sur le nombre de kilomètres effectués, et puis sur la vente de tickets, sauf ceux à la journée. On a aussi des voyages réalisés inférieurs de 86 % à l'objectif, ce qui, si j'ai bien compris, amène KÉOLIS à reverser 30 000 € à Grand Châtelleraut, tel que c'est prévu dans le contrat de concession.

M. MATTARD. - Oui.

Mme MERY. - Une question : sur les lignes interurbaines et les navettes qui ont une utilisation un peu légère par rapport à ce qu'on attendait, qui est un petit peu surprenante. Et puis après on a parlé tout à l'heure des personnes âgées et des handicaps, et il y a un certain nombre d'arrêts de bus où il n'y a

même pas un petit banc pour s'asseoir, sans avoir des abribus partout, on sait que cela coûte très cher, mais on a des personnes âgées en effet, je pense par exemple Avenue Foch, après le rond-point de la forêt, où il y a un quartier là aussi dont la population vieillit, là il n'y a pas de banc, donc est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être étudié ou pas ? Faire un repérage et puis voir si besoin ou non. Quant au dialogue social, on l'avait déjà évoqué l'année dernière, ces grèves ont en effet été très pénalisantes pour les usagers, et puis sans doute un peu pour le compte de résultat aussi. C'est un peu le résumé de la lecture des différents tableaux qui sont présentés dans le rapport. Et je regrette en effet qu'on ait tous été un petit peu otages des négociations qui n'aboutissaient pas au sein de KÉOLIS, pour le dire gentiment.

M. MATTARD. - Sur les négociations, l'agglomération n'a pas arrêté d'appeler, Vincent en est témoin, aussi bien le Directeur de KÉOLIS que la responsable régionale, donc on est arrivé quand même au moins à un accord, ce n'est pas faute d'avoir appuyé.

Après sur la fréquentation du transport à la demande la difficulté est que quand on l'a mis en place on voulait que toutes les communes aient une desserte aussi bien via Châtellerault et puis vers la commune « la plus attractive », ce n'était pas très bon en termes de communication puisque j'ai encore des remarques disant « Tiens ! Ah bon ? Cela existe ? » donc avec les services on a prévu de retravailler cette communication. Cela a une implication, vous allez le voir, avec la prochaine délibération où on a réajusté un petit peu ces horaires. En termes de fréquentation il y avait un objectif qui était important mais c'est vrai que lors de la négociation de la DSP, KÉOLIS avait volontairement conservé des objectifs forts malgré la crise Covid, en tout cas c'est un constat et on est dans les objectifs à 86/87 % il me semble.

Une petite nouveauté aussi qui va changer, à moins que tu veuilles le dire, à la fin août ?

M. ABASQUE (Directeur Kéolis). - L'arrivée du vrai directeur.

M. MATTARD. - Ce n'est pas moi qui l'ai dit, avec l'arrivée du vrai directeur, Vincent ABASQUE va partir en retraite, donc on aura un nouveau directeur, je ne sais pas trop quand ni comment.

M. BOISSON. - C'est juste une remarque pour faire avancer potentiellement quelques petits soucis, sans critique bien sûr : en ce qui concerne les communes il faudrait absolument qu'il y ait en amont des modifications de tracés et de points d'arrêt de collecte des enfants, un échange préalable avec les maires, parce qu'on l'a subi sur ma commune, on a mis deux ans à batailler avec le département qui faisait des aménagements pour mettre en sécurité les enfants, donc on a fait les travaux et une fois que les travaux étaient finis le point de collecte a été déplacé. C'est dommageable pour tout le monde, c'est de l'argent public, les parents reviennent à la charge et on n'est pas bien assis dans sa chaise. On vous a écrit, on a eu une réponse, on comprend les difficultés de chauffeurs etc... et d'organisation, il n'y a aucun problème, mais il faudrait, si c'est possible, qu'à l'avenir il y ait un échange préalable avant une modification dans le temps, si c'est une semaine parce qu'un chauffeur change, cela peut se comprendre, mais c'est juste embêtant.

M. le Président. - C'est une demande qui me paraît très acceptable à tous points de vue.

M. BOISSON. - Quand on est dedans on ne pense pas à tout, c'est pour cela que je ne critique pas, mais je le dis pour que cela rentre dans les habitudes.

M. MATTARD. - Au contraire, merci.

M. le Président. - Je ne réponds pas sur les bancs parce que c'est quand même une affaire très municipale, mais c'est vrai qu'on est sollicités de plus en plus par des demandes, compte tenu de l'âge avancé de certaines personnes, évidemment sur des bancs etc..., cela fait partie des choses qu'on traite de manière un peu plus spécifique.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- prend acte du rapport d'activité 2022 de Kéolis concernant les transports de l'Agglomération Châtelleraudaise,
- décide de le transmettre aux maires des communes membres de l'établissement public pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

013– Participation financière au syndicat mixte intermodal Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Au conseil communautaire du 19 novembre 2018, l'agglomération a adhéré au syndicat mixte intermodal de la Région Nouvelle Aquitaine (NAM) dans l'objectif d'harmoniser les offres de mobilités.

Rappel des compétences obligatoires :

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce obligatoirement les compétences suivantes :

- *coordonnées les services de transports de voyageurs organisés par les autorités organisatrices membres,*
- *mettre en place un système d'information multimodal,*
- *mettre en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports.*

Lors du comité syndical en date du 24 février 2023, il a été présenté, pour validation, le budget 2023, en ce qui concerne la participation financière annuelle de l'agglomération, qui est de 40 500 €.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation financière de l'agglomération de 40 500 € au syndicat mixte intermodal de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau de transport de voyageurs.
- Rapporteur : Hindeley MATTARD

Par une convention de délégation de service public conclue le 4 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a confié à la société Kéolis l'exploitation de son service public de transport urbain.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration de la navette interne desservant la commune de La Roche Posay. Un bilan sera fait en fin d'année afin d'optimiser cette offre,*
- d'acter la réduction exceptionnelle sur l'indexation de la Contribution Forfaitaire (CF) de l'année 2022,*
- d'acter les réductions d'offres mises en œuvre sur le réseau,*
- d'acter la mise en œuvre d'un départ supplémentaire à 18h00 sur la ligne 20 depuis Châtelleraut,*
- d'acter la baisse théorique des kilomètres commerciaux par les services à la demande.*

Ce qui nous ramène une Contribution Forfaitaire (CF) à :

	2023	2024	2025	2026
CF Avenant 1	3 204 524 €	3 159 241 €	3 125 839 €	787 486 €
CF Avenant 2	3 249 394 €	3 187 626 €	3 154 378 €	795 145 €
Écart	44 870 €	28 385 €	28 539 €	7 659 €

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant n°2 actualisant la convention d'exploitation du réseau de transport de voyageurs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

015– Modification des statuts du syndicat mixte Vienne et Affluents (SMVA) dont la communauté d'agglomération est membre - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

Les communautés de communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais ont décidé d'adhérer au SMVA par délibération respective de leurs conseils communautaires en date du 23 juin 2022 et du 27

septembre 2022. Par délibération en date du 24 janvier 2023, le comité syndical du SMVA a approuvé l'adhésion de ces deux nouveaux EPCI au sein du syndicat.

Cette délibération a été notifiée à la CAGC par le SMVA le 9 février dernier pour recueillir son accord. La communauté d'agglomération disposait alors d'un délai de 3 mois soit jusqu'au 9 mai pour se prononcer.

Une deuxième étape a été engagée par le SMVA sans attendre la position de la CAGC. En effet, par délibération en date du 28 mars 2023, le comité syndical du SMVA a approuvé les modifications statutaires apportées au SMVA en tenant compte de l'adhésion des deux nouveaux EPCI. Cette délibération a été notifiée à la CAGC par le SMVA le 3 avril dernier pour recueillir son accord cette fois-ci sur le projet de statuts modifié.

La CAGC dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification soit jusqu'au 3 juillet pour se prononcer sur cette modification. Tel est l'objet de la présente délibération.

Lors de sa séance du 3 avril dernier, le conseil communautaire a refusé les deux adhésions nouvelles compte tenu des incertitudes statutaires, budgétaires et de gouvernance générées par l'intégration de deux nouveaux EPCI au sein du SMVA. Ce refus fait obstacle à l'adhésion de ces deux communautés de communes dès lors que la majorité requise par les textes n'est pas remplie (articles L5211-18 I et L5211-5 II du CGCT).

Les conséquences de l'adhésion des deux EPCI au SMVA sont désormais connues dès lors que le SMVA a délibéré sur le projet de statuts modifiés. Il ressort de ce projet que la CAGC dispose de 52% de représentativité au sein du comité syndical alors qu'elle contribue à hauteur de 70% du montant des cotisations.

La CAGC doit par ailleurs assumer une hausse des cotisations de 54 150 euros par an, le syndicat ayant décidé une nouvelle clé de répartition et une hausse globale des cotisations de près de 10% soit 400 000 euros (compte-rendu du comité syndical du 28 mars 2023).

De nouvelles clés de répartition ont été proposées par deux délégués de la CAGC mais elles n'ont pas été acceptées par le comité syndical.

Bien que l'adhésion des deux nouvelles communautés de communes au SMVA n'ait pas recueillie la majorité requise des membres du syndicat, la CAGC s'est vue notifier la délibération du comité syndical approuvant les modifications statutaires tenant compte de ces nouvelles adhésions et des nouvelles conditions de répartition des délégués au sein du comité syndical et de la nouvelle clé de répartition des dépenses du syndicat, faisant courir ainsi de nouveaux délais.

L'article L. 5211-20 du CGCT applicable à une telle modification précise qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération, soit en l'espèce à compter du 3 avril 2023, la décision de l'EPCI membre du syndicat mixte fermé dont la modification statutaire est envisagée est réputée favorable.

Il apparaît nécessaire que la CAGC confirme son refus d'adhésion des deux EPCI en se prononçant sur la modification des statuts du SMVA.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de refuser la modification des statuts du SMVA qui vise à intégrer les deux nouveaux EPCI.

Discussions

Mme LE MEUR. -Franck BONNARD est souffrant, il n'a pas pu participer ce soir au conseil communautaire, mais on aimerait vraiment savoir pourquoi vous refusez cette adhésion du Haut-Poitou et du Loudunais alors qu'on récupère tout le bassin de l'Envigne et que c'est depuis la source jusqu'à la confluence, donc c'est quand même d'intérêt général. D'autant qu'on n'a pas le droit, c'est

la loi maintenant, de signer de convention avec un EPCI en tant que syndicat mixte. Je prends la parole en tant qu'adjointe d'Archigny et aussi vice-présidente du SMVA, donc j'aurais voulu savoir pourquoi vous refusez cette adhésion, parce qu'en fait c'est l'intérêt général, à notre époque l'eau est quand même un enjeu majeur et important.

Mme de COURREGES. - Je reviens sur une question technique : on peut conventionner avec un EPCI, nous-mêmes Grand Châtellerauld le faisons avec l'ancien syndicat de la Vienne tourangelle, qui a un nouveau nom mais on conventionne avec eux.

Mme LE MEUR. - Et pourquoi refusez-vous d'avoir depuis la source jusqu'à la confluence ? Parce que c'est quand même l'intérêt général. C'est ce qui nous surprend un peu.

M. FRESNEAU. - On ne conteste pas l'action qui est menée par le syndicat, ce qu'on conteste c'est la manière de faire. Je pense qu'il y a quand même une déontologie à avoir, Grand Châtellerauld est majoritaire dans ce syndicat, c'est nous qui contribuons à plus de 70 %, on a demandé à avoir des rendez-vous pour la modification des clefs de répartition, je pense que le sujet est là. C'est la participation financière de Grand Châtellerauld qui ne correspond pas du tout à la représentativité au sein du syndicat, c'est le premier point. Deuxième point, l'augmentation au niveau des cotisations qui sont proposées, il y a déjà les 10 %, plus on abonde sur plus de 50 000 € par an, il faudrait qu'on nous explique pourquoi on procède à des augmentations alors qu'on est déjà à 70 % de cotisation en ce qui concerne l'EPCI. En plus, je vais dans le sens aussi de Bénédicte, aujourd'hui on n'empêche aucun EPCI de travailler par convention, c'est complètement faux. On ne va pas refaire le débat non plus, on n'est pas là pour refaire le débat qu'on a fait le 3 avril.

Il n'y a rien de nouveau, on est là pour défendre notre EPCI avant tout quand même. On est délégué au SMVA au titre de l'EPCI de Grand Châtellerauld quand même.

Mme LE MEUR. - Oui, en revanche le SMVA fait quand même 75 % de travaux sur Grand Châtellerauld, donc certes vous cotisez mais on fait aussi des travaux sur la CAGC, on paye aussi beaucoup de cotisations, il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des communes qui payent la CLECT et que cette CLECT rentre dans l'EPCI, c'est-à-dire que Grand Châtellerauld ne paierait en aucun cas 50 000 €, puisqu'il y a les communes aussi qui payent avec les CLECT, notamment avec la GEMA, c'est aussi un sujet.

Et puis le Président BONNARD ne comprend pas non plus, puisque vous êtes majoritaires à 52 %, pourquoi cela ne vous suffit pas. Ce sont tous ces sujets là qui font que le président a envoyé un message en disant qu'il voterait contre ce refus parce qu'il ne le comprend pas, il ne comprend pas cette position de Grand Châtellerauld alors que l'eau est un enjeu et qu'en plus c'est d'intérêt général.

M. le Président. - En tout cas dans cette délibération je ne vois rien de nouveau par rapport au vote qu'on a fait il y a quelques mois, rien ; on est exactement sur la même ligne et en plus on essaye de passer par un biais pour avoir un deuxième vote, alors on va faire un deuxième vote, moi je suis contre, c'est clair.

Mme LE MEUR. - Et nous nous sommes contre le refus.

Mme MERY. - Oui, ce dossier est resté complexe, comme il y a trois mois, très complexe. On avait voté contre parce que cela nous semblait en effet aller à l'envers de ce qu'on voudrait porter, c'est-à-dire, on en a entendu parler, la gestion de l'eau, il faut vraiment qu'on travaille tous ensemble et la position de Grand Châtellerauld nous semblait un peu disproportionnée. Donc je ne vais pas redire non plus tout ce que j'avais dit la dernière fois, surtout que je n'avais déjà pas dit grand-chose parce que ce n'est pas un domaine que je maîtrise particulièrement.

La seule chose qu'on peut reprendre c'est quand même ce que dit le président à la fin du document sur l'arrêté modifiant les statuts, il y a une phrase qui correspond à ce que moi je ressens, mais sans avoir l'esprit technique, il est dit « Le président précise que la demande de la CAGC est entendable mais disproportionnée et risque de perturber une cohésion et une gestion qui est bonne et permet d'avancer. » Je pense que c'est cela l'essentiel qui doit nous guider sur la gestion de l'eau. Je n'en

dirai pas plus, donc nous maintiendrons notre vote contre.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de refuser la modification des statuts du SMVA telle qu'approuvée par le comité syndical réuni le 28 mars 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 55

CONTRE : 7 P. LEDOUX, F. LE MEUR + 1 pouvoir, F. MERY, + 1 pouvoir, Y. TROUSSELLE, B. HENEAU

ABSTENTIONS : 7 P. GUENAIRE, P. BARAUDON, P. BAZIN, E. BAILLY, N. MARQUES NAULEAU, S. MIGEON, P. AZILE

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

016– Modifications statutaires de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne suite à l'intégration du Département des Deux-Sèvres - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

Lors de la séance du 22 mars 2023, le comité syndical de l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) a entériné la demande d'adhésion du Département des Deux-Sèvres actée fin 2022. Cette intégration permet à l'EPTB Vienne de renforcer son ancrage territorial sur la partie ouest de son périmètre d'intervention. Elle s'inscrit également dans un soutien au déploiement d'une gestion intégrée de la ressource en eau notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Clain et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne Clain.

L'intégration de ce nouveau membre implique une modification des statuts de l'EPTB et en particulier l'article 8 portant sur la composition du comité syndical et l'article 15 portant sur les contributions des membres. A l'occasion de cette modification statutaire, l'EPTB a ajouté la Communauté de communes Vienne et Gartempe devenue membre de l'EPTB fin 2022, conformément à l'article 7 des statuts actuels.

Le comité syndical compte désormais 14 collectivités membres avec 38 délégués (19 titulaires et 19 suppléants) et 31 voix contre 12 collectivités avec 34 délégués et 29 voix précédemment. Compte tenu de sa population, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant) et dispose d'une voix.

Concernant la contribution des membres, avec l'intégration du Département des Deux-Sèvres, le taux de participation de Grand Châtelleraut passe de 4,1 % à 4,09 % sans modification du montant global des cotisations.

Par courrier reçu le 11 avril 2023, l'EPTB Vienne sollicite la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut afin de délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 90 jours.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'EPTB Vienne prenant en compte l'intégration du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017– Désignation de représentants au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

Dans la cadre de la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé en 2017, d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Cette association créée en 2006, apporte aux collectivités adhérentes une expertise réglementaire, organisationnelle et technique. Elle propose des formations, des outils d'accompagnement et une aide méthodologique dans la mise de places des actions portées par les collectivités notamment via les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Depuis 2017, Grand Châtellerault a renouvelé son adhésion tous les ans. Le montant de la cotisation annuelle est forfaitaire, il s'établit à 500 € pour l'agglomération.

La collectivité souhaite renouveler son adhésion au CEPRI pour 2023. Afin de la confirmer, il convient de désigner deux élus représentants (un titulaire et un suppléant) au lieu d'un seul précédemment, chargés de représenter Grand Châtellerault aux assemblées générales du CEPRI.

Madame Bénédicte de COURREGES, vice-présidente en charge de la GEMAPI propose sa candidature comme représentante titulaire et Monsieur Michel FRESNEAU, conseiller communautaire, propose sa candidature comme représentant suppléant.

Pour les prochains renouvellements, les représentants titulaires et délégués seront désignés par voie d'arrêté.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- prend acte du renouvellement d'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondations dont le siège social est 10 rue Théophile Chollet, 45000 Orléans,
- désigne Madame Bénédicte de COURREGES et Monsieur Michel FRESNEAU, comme représentants de Grand Châtellerault aux réunions de l'association,
- décide de désigner par voie d'arrêtés, les prochains représentants de la collectivité,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

018– Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping* et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil-Matours – Années 2024 à 2028 - Rapporteur : Lucien JUGE

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

Aujourd'hui, il convient de relancer une nouvelle procédure de DSP allégée pour l'exploitation du site durant la période 2024-2028.

Le montant annuel des recettes encaissées par le titulaire du marché est estimé à 115 000 €. Une redevance de 13 000 € TTC / an sera demandée à l'exploitant.

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de loisirs de Crémault (camping et base de loisirs) pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat.

Vote : Adopté à l'unanimité

019– Tarifs 2023 des prestations complémentaires et des ventes de produits proposés sur les campings du Chillou à Châtellerault et des Ormes - Rapporteur : Lucien JUGE**

*La communauté d'agglomération gère en régie les campings** du Chillou à Châtellerault et des Ormes.*

*Les campings** du Chillou et des Ormes sont des sites qui accueillent les familles essentiellement durant la saison estivale. Dans le cadre des prestations complémentaires proposées, les tarifs des ventes de produits et ceux des locations de matériels doivent être actualisés et harmonisés pour les deux campings.*

C'est pourquoi, l'évolution du marché, du coût de l'énergie et des pratiques rend nécessaire aujourd'hui la modification de ces tarifs.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de proposer les nouveaux tarifs, comme suit :
 - produits glaciers : de 1,00 à 4,00 €
 - boisson fraîches : de 1,00€ à 2,00 €
 - eau (50cl) : 1,00 €
 - boissons chaudes : 1,00€ à 2,00 €

- location vélo : 7,00 € la 1/2 journée
- location vélo : 13,00 € la journée
- location remorque bébé : 3,00 € la 1/2 journée et 5,00 € la journée
- location toile de tente (avec 1 matelas fourni) : 6,00 € / nuité
- matelas supplémentaire : 3,00 €

- forfait ménage "mobile-home" : 35,00 € / basse saison, 45,00 € /haute saison (juillet, août)
- mobilhome : si départ retardé : coût 1/2 heure : 6,00 €
- caution toile de tente : 20,00 €
- caution location mobilhome : 400 €

- gratuité ponctuelle de séjour : partenaires participant à la promotion du territoire ou évènement revêtant un caractère humanitaire, sociale ou évènementiel.

- d'appliquer les tarifs ci-dessus, à partir du 4 juillet 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

020– Modification de la tarification des piscines de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Dominique CHAINE

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation significative du coût de l'énergie. Afin de réduire l'impact financier de cette crise, Grand Châtelleraut a dû se résoudre à fermer temporairement les piscines communautaires durant l'hiver.

Cette situation a amené la collectivité à s'interroger sur la tarification actuellement en vigueur et à décider une différenciation de certains tarifs entre les usagers domiciliés sur le territoire de Grand Châtelleraut et ceux domiciliés hors territoire.

Aussi, une surcote d'environ 30 % est appliquée aux tarifs des activités qui ne relèvent pas de l'apprentissage de la natation (aquagym, aquabike, forme, sauna etc.).

Afin de déterminer le tarif à appliquer à l'usager, un justificatif de domicile de moins de 6 mois sera demandé à l'accueil.

Les entrées publiques, les leçons de natation, les cours d'apprentissage et les perfectionnements ne sont pas concernés par cette différenciation de tarifs.

Une augmentation générale des tarifs évènementiels est également mise en œuvre.

Par ailleurs, afin de se prémunir de toute nouvelle période de fermeture (crise énergétique ou travaux), plusieurs tarifications d'activités ou animations généralement vendues à la saison (28 séances) ou demi-saison (14 séances), sont prévues sur la base de 10 séances.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon le tableau à compter du 4 septembre 2023
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

021– Action cœur de ville - Avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'État et la ville de Châtellerauld - Opération de revitalisation du territoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Grand Châtellerauld, compétente en matière de développement économique, d'habitat et de tourisme, souhaite favoriser, la dynamisation de son territoire, aussi bien dans les centres-bourgs que dans le centre-ville de Châtellerauld. En effet, pour offrir à Grand Châtellerauld une réelle attractivité économique et résidentielle, un travail de redynamisation du cœur d'agglomération est à poursuivre, à la mesure des bouleversements survenus dans les modes de consommation et d'habitat.

Le dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par le gouvernement, a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». L'Agglomération de Grand Châtellerauld a été désignée parmi les 222 villes / territoires bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » par délibération n°9 du 2 juillet 2018 qui définit une stratégie globale et partagée de développement du cœur de ville, ainsi que l'avenant n°1 définissant le programme d'actions pluriannuel par délibération n°9 du 16 décembre 2019. La convention a été signée le 11 juillet 2018 et l'avenant n°1, le 18 février 2020.

Cette stratégie traite les problématiques essentielles à la revitalisation du cœur d'agglomération, déclinée selon les six axes thématiques suivants :

- *Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
- *Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- *Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- *Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*
- *Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics*
- *Axe 6 : Animation et promotion du territoire*
-

Ces axes sont et devront être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente.

L'avenant n°1 a acté l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement dans la phase de déploiement. Il a permis d'approuver le diagnostic global, le projet stratégique, le calendrier de l'opération, son budget prévisionnel ainsi que le plan d'actions. Il a été signé pour une durée de cinq ans et arrive à son terme au 30 juin 2023.

Le conseil communautaire a approuvé la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par délibération n°2023 – 1 du 20 mars 2023 ; convention signée le 22 mai 2023, par l'Agglomération, la Ville de Châtellerauld et les villes "Petites Villes de Demain" (Dangé-Saint-Romain, La Roche-Posay, Lençloître et Pleumartin) et l'Etat et qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Pour mémoire, lorsque plusieurs communes d'un EPCI souhaitent s'engager dans une ORT et que l'une ou plusieurs d'entre elles font partie du programme ACV ou Petites Villes de Demain (PVD), la loi ELAN impose qu'elles signent une seule et même convention d'ORT.

Le comité de projet ORT du 6 février 2023 a acté la poursuite de la stratégie et le périmètre ORT défini par l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville de Châtellerauld.

Le 13 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026.

L'avenant n°2, joint à la présente délibération, définit le programme d'actions pluriannuel de 2023 à 2026, et décline les éléments ci-après :

- Le diagnostic et les objectifs par axe thématique
- Les secteurs d'interventions
- Le plan d'actions et son calendrier
- Les fiches-actions

Le présent avenant n° 2 poursuit donc le programme d'actions déjà introduit par l'avenant n°1 et permet une mise à jour du diagnostic, la continuité des actions engagées et la création de nouvelles fiches actions répondant aux enjeux actuels.

Délibéré

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », à intervenir entre l'État, la Commune, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, la Banque des Territoires, le Comité Régional d'Action Logement Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

022– Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) : Actualisation des modalités de paiement des frais d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le conservatoire Clément Janequin, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour missions :

- l'enseignement artistique ; la sensibilisation aux pratiques artistiques jusqu'à l'enseignement préparatoire aux enseignements supérieurs.
- l'action culturelle, permettant un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le dispositif pass culture va être étendu à la rentrée 2023-2024 à toutes les classes de collège et va contenir à la fois une part individuelle utilisable par chaque collégien et une part collective allouée aux établissements scolaires. Les classes à horaires aménagés ainsi que les classes orchestre sont amenées à se développer sur le territoire. Les droits d'inscription étant dus par les élèves des classes à horaires aménagés et des classes orchestre, il paraît nécessaire d'ouvrir la possibilité de pouvoir payer ces droits d'inscription avec le pass culture.

Discussions

Mme LAVRARD - Le projet d'établissement actuel du conservatoire date d'il y a 7-8 ans, nous l'avons adopté en conseil communautaire avant l'extension, et aujourd'hui, compte tenu du territoire plus important, il nous avait semblé important de remettre à plat ce projet d'établissement, de le remettre à jour compte tenu justement des éléments d'action culturelle nécessaires au rayonnement

sur le territoire.

Depuis 18 mois des difficultés se font jour dans la direction de l'établissement du conservatoire, et devant cette difficulté pour construire ce projet d'établissement, qui est un véritable projet partenarial entre la direction, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les partenaires, nous avons fait le choix de demander l'accompagnement d'un cabinet d'études qui a fait un gros travail de fond, avec justement tous ces partenaires, et notamment les enseignants, pour élaborer ce projet d'établissement. Les enseignants ont été très contents du travail qui a été réalisé au cours de cette année scolaire qui s'est terminée, il avait même été terminé au moment de Pâques, et il revenait à la directrice d'écrire la synthèse de tout le travail effectué.

Il se trouve que cette année a été extrêmement difficile, notamment pour un grand nombre d'enseignants, se sont trouvés en grave souffrance. Certains ont demandé des mises en disponibilité, d'autres des mi-temps, d'autres des retraites qu'ils n'auraient dû prendre qu'à la fin de l'année.. Tout ceci a contribué, en plus des difficultés que nous avons sur le plan administratif, à commencer un dialogue pour essayer de rétablir la situation. Il s'est avéré qu'on n'arrivait pas à rétablir la situation et la demande évidemment des enseignants était que les choses changent.

Donc nous sommes allés dans ce sens là. Je peux vous assurer qu'à la rentrée la situation sera assainie, que tout le monde l'attend et que nous allons pouvoir reprendre le travail sur le projet d'établissement, car nous avons demandé au cabinet, qui était extrêmement bien, de continuer le travail avec les enseignants pour arriver à mettre au point ce projet d'établissement.

Car il y a des obligations d'enseignement artistique de qualité, et j'y tiens vraiment précieusement car sinon nous perdrons le label national.

Que veut dire perdre le label national ? Cela veut dire avoir la possibilité d'engager des enseignants moins diplômés, et si on engage des enseignants moins diplômés, forcément on fait baisser le niveau de l'établissement. Mais cela ne veut pas dire pour cela qu'un établissement même avec des enseignants correctement diplômés n'a pas une mission d'action culturelle, au contraire. Dans la mise en place du projet d'établissement c'est équivalent, l'action culturelle a beaucoup d'importance, et nous avons eu l'occasion d'en discuter avec la DRAC qui est quand même notre ministère de tutelle, si je puis dire, en tout cas représentant en région le ministère de tutelle, qui est le Ministère de la Culture, et la DRAC nous accompagne aussi dans toute la démarche que nous entreprenons aujourd'hui.

Voilà où nous en sommes. Je regrette que la presse n'ait pas agi comme elle aurait dû le faire, c'est-à-dire mener une enquête plus précise et moins partielle, en ne prenant en avis qu'un seul son de cloche, et cela nous a vraiment fait du mal. Je vais vous donner un exemple : j'avais des jurys de recrutement d'enseignants le lendemain de l'article de presse, et j'ai des enseignants qui se sont annulés le matin même, ce qui n'est quand même pas extrêmement agréable, et cela pose vraiment des problèmes quand on met sur la table des problèmes qui existent, qu'on essaye de traiter, mais de ne les montrer que de façon négative, alors que là tout le monde travaille de concert pour rétablir la situation.

Une petite précision à Madame MERY sur le montant des cotisations, nous sommes le conservatoire labellisé le moins cher de France, depuis très longtemps, où les droits d'inscription sont les moins chers, et je ne sais pas si vous vous souvenez mais en avril, quand on a voté les nouveaux tarifs, on a créé un niveau de quotient familial supplémentaire, justement pour nous permettre d'équilibrer de façon plus juste en augmentant la participation des plus hauts revenus et en laissant telle quelle la participation des plus bas revenus. Nous sommes le conservatoire le moins cher de France.

Mme MERY. - Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, les tarifs sont vraiment intéressants. Alors la deuxième partie de mon intervention concernait aussi le fait, et c'est peut-être à mettre dans le projet d'établissement, de savoir si les enseignants accepteraient de sortir des murs du conservatoire pour aller, je ne sais pas, dans les centres de loisirs ?

Mme LAVRARD. - Cela se fait déjà Madame MERY. Vous savez qu'il y a plusieurs types d'enseignants, il y a les enseignants qui ont un instrument et qui enseignent un instrument ; nous avons aussi au conservatoire ce qu'on appelle des DUMIstes, c'est un niveau de recrutement spécifique, c'est un diplôme de musiciens intervenants, et ces musiciens-là n'ont pas vocation à enseigner dans l'établissement. Nous avons trois DUMIstes, qui vont dans les centres sociaux, qui

vont dans les crèches, qui vont dans les écoles, qui sont des intervenants en milieu autre que le milieu stricto sensu du conservatoire ; nous avons aussi deux antennes, une à Naintré et une à La Roche-Posay, La Roche-Posay c'est nouveau mais il y a un travail intéressant qui se fait notamment autour de la percussion, et je souhaite que cela continue, ce qui n'était pas le souhait de la direction, qui voulait les arrêter, cela faisait aussi partie de nos difficultés avec la direction, nous avons contre elle décidé de poursuivre justement pour le maillage du territoire.

Après les jeunes participent à des tas d'événements dans les quartiers, dans la ville, et aussi éventuellement dans l'agglomération, c'est possible avec toutes les problématiques de transport etc... ce sont quand même les problématiques principales. Autant que faire se peut la partie action culturelle doit rayonner sur tout et principalement sur les quartiers. Si nous avons choisi le collège Descartes pour ouvrir la classe à horaires aménagés théâtre cette année, ce n'est pas pour rien, vous savez que c'est le collège qui en ce moment cumule un grand nombre de difficultés et il nous a semblé intéressant d'ouvrir cette classe.

Qu'est-ce qu'une classe à horaires aménagés théâtre ? Ce sont trois heures d'enseignement artistique pour des élèves qui le choisissent, bien évidemment, deux heures de mise à disposition d'un enseignant du conservatoire, en l'occurrence là c'est l'enseignant théâtre, et une heure de culture générale autour du théâtre qui est assurée par un enseignant de l'établissement qui s'est formé et qui a obtenu un diplôme pour cela. Cela existe déjà à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers en ce qui concerne la musique, c'est vraiment très bien, d'ailleurs l'année prochaine la classe à horaires aménagés musique monte une grande comédie musicale autour de l'olympisme, avec des créations musicales, qui sera extrêmement intéressante au cours de cette année 2024. Donc le rayonnement sur les territoires ne peut pas être évidemment tous azimuts mais il existe déjà, il y a souvent des interventions d'élèves ou d'enseignants dans les médiathèques, notamment à Ozon, et sans doute qu'il pourrait y en avoir plus, je suis tout à fait d'accord, mais on fait aussi avec nos moyens, et surtout avec la volonté, qui n'était pas forcément celle de la direction, de s'ouvrir sur l'extérieur.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le recours au pass culture pour le paiement des frais d'inscription pour les classes à horaires aménagés et les classes orchestre,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- précise ci-dessous pour rappel les tarifs applicables :

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30€ est payé par tous. Il est remboursable lorsque l'inscription n'a pas pu aboutir du fait de circonstances imputables à l'établissement :

- manque de place dans la discipline choisie,
- modification d'un horaire initialement annoncé.

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours :

- les élèves inscrits en classes à horaires aménagés et aux classes orchestre, lorsqu'ils ne pratiquent que cette activité au conservatoire,
- les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire, lorsqu'ils sont inscrits uniquement à :
 - l'Harmonie du Pays Châtelleraudais
 - Chant'ellerault
 - l'Ensemble vocal Clément Janequin de Châtellerault.

Toute inscription dans au moins un cours supplémentaire entraînera automatiquement pour ces élèves la facturation de frais de scolarité tels que définis ci-après :

B) Frais de scolarité au CRD

les composantes des parcours et cursus sont détaillés dans le règlement des études.

1. Forfait annuel **B1**

- Jardin musical, éveil,
- Initiation sans pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé sans pratique instrumentale individuelle.

2. Forfait annuel **B2**

- Cursus musique, danse, théâtre
- Initiation avec pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé avec pratique instrumentale individuelle,

3. Forfait annuel **B3** « Pratique supplémentaire » :

ajout d'une spécialité supplémentaire, danse, musique et/ou théâtre

4. Stage **B4** :

Les stages peuvent être facturés à la journée ou à la demi-journée.

À compter de l'année 2023-2024		QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 900 €	901 € ≤ QF ≤ 1200 €	QF ≥ 1201	Hors agglo
Droit d'inscription (A)		30,00 €				
Frais de scolarité (B1)	Enfant (1)	41 €	91 €	100 €	108 €	205 €
	Adulte (2)	102 €	110 €	120 €	130 €	240 €
Frais de scolarité (B2)	Enfant (1)	68 €	135 €	148 €	160 €	272 €
	Adulte (2)	153 €	165 €	180 €	195 €	300 €
Pratique supplémentaire (B3)	Enfant (1)	70 €				90 €
	Adulte (2)	80 €				100 €
Demi-journée de stage	Enfant (1)	8 €				
	Adulte (2)	15 €				
Journée de stage	Enfant (1)	16 €				
	Adulte (2)	30 €				

(1) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(2) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

C) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

Afin de faciliter leur conventionnement, une trame de convention sera utilisée ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec le conservatoire.

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront en cours d'année bénéficieront d'une tarification au prorata du montant annuel des frais de scolarité.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

Toute démission devra être adressée par écrit à la direction du conservatoire.

Dans le cadre du projet d'établissement, les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut et les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés, bénéficieront de la tarification Grand Châtelleraut, que les parents résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires a été délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtelleraut, Niort, la Rochelle et Angoulême.

Tout élève inscrit en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtelleraut, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en CPES à Châtelleraut pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial sera faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

En cas de non présentation des justificatifs demandés, le tarif de la tranche de quotient familial la plus haute sera appliqué.

Le calcul du Quotient Familial sera effectué selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{montant du revenu fiscal de référence de l'année N-1}}{\text{le nombre de parts}} = X \qquad \text{Quotient familial} = \frac{X}{12 \text{ mois}}$$

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par virement bancaire en une seule fois,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :

- en trois fois pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
- en deux fois pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement, soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, carte bancaire ou prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Dans le cadre des classes à horaires aménagés et des classes orchestre, les droits d'inscription peuvent être réglés par le pass culture.

D) Mise à disposition de salles du CRD

La mise à disposition des salles du Conservatoire auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de conventions de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

Vote : Adopté à l'unanimité

023– Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie - Régie boutique - Nouveaux articles de la boutique - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Afin de compléter et diversifier son offre au public, Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtellerauld a mené une réflexion sur les produits proposés dans sa boutique. Il apparaît judicieux de proposer de nouveaux produits liés aux thématiques développés au travers des collections, en faisant appel à de nouveaux fournisseurs afin de compléter les produits « Auto Moto Vélo », « Manufacture » et « Chat Noir ».

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire entrer les nouveaux articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer les tarifs.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger les tarifs fixés par délibération n°12 du 4 juillet 2022,
- d'approuver les tarifs des articles de la boutique du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, ci-dessous, à compter du 11 juillet 2023
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – ARTICLES EN BOUTIQUE

À compter du 11 juillet 2023

* Les produits mis en gras sont les nouveaux produits de la boutique du Grand Atelier *

	Prix de vente HT (5,50% sur la librairie et 20% sur les autres produits)	Prix de vente TTC prix achat TTC/Prix conseillé et /ou imposé

Librairie		
Catalogue du musée Auto Moto Vélo	7,35€	7,75€
Le Picton Mars – Avril 2019	7,58€	8,00€
Cabaret du Chat Noir	17,06€	18,00€
Contes du Chat Noir. Le printemps	18,14€	19,00€
Carterie		
Carte postale musée Auto Moto Vélo + Chat Noir	0,83€	1,00€
Carte postale (RMN)	1,00€	1,20€
Carte postale panoramique MG éditions	1,67€	2,00€
Timbre stamp	1,33€	1,60€
Affiche Chat noir (RMN)	3,00€	3,60€
Affiche Chat Noir (RMN)	8,33€	10,00€
Plaque carte postale Chat Noir	2,25€	2,70€
Fournitures de bureau		
Voiture soupe anti-stress	2,50€	3,00€
Calendrier perpétuel	4,58€	5,50€
Set de 12 gommes voitures assorties	0,42€	0,50€
Crayon écorond tête gomme	1,42€	1,70€
Stylo Bowie	2,92€	3,50€
Stylo Logo	1,60€	2,00€
Stylo Chat Noir	2,50€	3,00€
Bloc notes + stylo	3,33€	4,00€
Chemise élastique Chat Noir (RMN)	5,75€	6,90€
Calepin élastique Chat Noir (RMN)	2,42€	2,90€
Cahier spirale Chat Noir (RMN)	12,50€	15,00€
Sous chemise Chat Noir (RMN)	4,08€	4,90€
Carnet Chat Noir (RMN)	4,58€	5,50€
Cahier Chat Noir (RMN)	4,08€	4,90€
Pochette Chat Noir	7,92€	9,50€
Crayon à papier Chat Noir	0,83€	1,00€
Copocléphilie		
Magnet MG	3,00€	3,60€
Magnet découpé	5,83€	7,00€
Magnet émaillé	5,10€	6,00€
Magnet Chat Noir (RMN)	3,25€	3,90€
Magnet Chat Noir	1,50€	1,80€
Porte-clés N10	1,33€	1,60€
Porte-clés Chat Noir	2,25€	2,70€
Porte-clés Manu/Grand Bi	2,92€	3,50€
Porte-clés métam (avec gravure musée)	2,92€	3,50€
Porte-clés Logo	3,75€	4,50€
Miniatures/modèles réduits		
Norev courses	7,50€	9,00€
Norev anciennes	5,42€	6,50€

Norev Vintage	7,50€	9,00€
Figurine vélo rouleur et sprinter	6,30€	7,50€
Figurine vélo winner	7,50€	9,00€
Jeux et jouets		
Mini voiture Le Mans Vilac	7,92€	9,50€
Voiture boulier	12,50€	15,00€
Jeu Rubiks cube	11,17€	13,40€
Pochette 6 silhouettes Chat Noir	9,17€	11,00€
Pochette unique Chat Noir	5,00€	6,00€
Mémory Mistigri – jeu de cartes	8,80€	10,50€
Mémory transport	5,00€	6,00€
Puzzle Auto	7,10€	8,50€
Puzzle Chat Noir (RMN)	5,42€	6,50€
Jeux de cartes (voitures)	5,83€	7,00€
Jeux de cartes Chat Noir	3,33€	4,00€
Casse-tête Éléphant	10,00€	12,00€
Divers		
Figurine Bibendum Michelin (pneu et voiture)	5,42€	6,50€
Sac en PVC (produit dérivé)	2,50€	3,00€
Tote bag	4,42€	5,30€
Plaque émaillée	17,50€	21,00€
Thermomètre émaillé 30cm	24,20€	29,00€
Thermomètre émaillé 42cm	39,00€	46,80€
Mug avec boîte Chat Noir	5,42€	6,50€
Mug Logo	3,75€	4,50€
Sous verre Chat Noir	3,75€	4,50€
Dés à coudre Logo	2,90€	3,50€
Dés à coudre Chat Noir	1,25€	1,50€
Réveil Chat Noir	4,58€	5,50€
Parapluie Chat Noir	7,50€	9,00€
Pochette Chat Noir double zip	4,17€	5,00€
Coquetier Chat Noir	2,25€	2,70€
Boule de Noël Chat Noir	9,00€	10,80€
Pin's Chat Noir métal	2,25€	2,70€
Pot à cure dent Chat Noir	2,90€	3,50€
Cuillère Chat Noir	5,00€	6,00€
Porte Monnaie Chat Noir	8,40€	10,00€
Casquettes	9,20€	11,00€
Gourdes	5,42€	6,50€

Vote : Adopté à l'unanimité

**024– Le Grand Atelier, musée d’art et d’industrie – Modification des tarifs -
Rapporteur : Maryse LAVRARD**

Le Grand Atelier, musée d’art et d’industrie, musée de Châtellerauld propose au public d’une part, la découverte des différentes collections mises en valeur par des parcours permanents thématiques : Auto/Moto/Vélo, Manufacture d’armes et Chat Noir, et d’autre part, des animations telles que les visites commentées, les ateliers artistiques et techniques, pour adultes et enfants. Il participe également à des opérations et manifestations diverses tant nationales que locales. (Nuit des Musées, Journées Européennes du patrimoine, fête de la Manu...).

Le Grand Atelier, musée d’art et d’industrie mène des actions en lien avec les EPIC de Grand Châtellerauld, il convient donc de modifier les tarifs de mise à disposition des espaces du musée pour permettre à ces derniers d’y avoir accès gratuitement.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d’accorder la gratuité aux EPIC de Grand Châtellerauld pour la mise à disposition des espaces du Grand Atelier,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- de rappeler ci-dessous, les tarifs applicables en 2023 du Grand Atelier Musée d’art et d’histoire, qui ont été adoptés antérieurement.

Tarifs à compter de l’année 2023

I- Droits d’entrée (collections permanentes et expositions temporaires des musées de Châtellerauld)

Plein tarif : 5 € TTC (soit 4,55 € HT)	Tarif réduit : 2,50 € TTC (soit 2,27 € HT)	Gratuité
Adultes (plus de 25 ans)	Public : groupe à partir de 9 personnes / demandeur d’emploi et titulaire du RSA, famille nombreuse à partir de 3 enfants et personne handicapée (sur présentation de carte) plus un accompagnateur.	Public : moins de 25 ans / enseignant, guide-conférencier, journaliste et titulaire de la carte ICOM (Conseil international des musées) sur présentation d’une carte professionnelle / accompagnateurs de groupe (dans la limite d’une gratuité pour 20 personnes) et chauffeur de bus
	Partenaire : membre d’un club auto moto vélo et d’un club cycliste, personne accompagnant un ambassadeur du Châtelleraudais, membre de CE adhérent à CEZAM (sur présentation de carte), partenaires (associatifs ou autres) dans le cadre de convention de partenariat.	Partenaire : donateurs aux musées et propriétaires d’objets en prêt ou dépôt, responsable de club auto moto vélo, membre des deux associations amies des musées / ambassadeur du Châtelleraudais / visiteurs en groupe dans le cadre des échanges avec les villes jumelées de Grand Châtellerauld et/ou de visites programmées menées par les guides-conférenciers du service Patrimoine et de l’Office de Tourisme / associations menant des actions culturelles et/ou sociales dans le cadre de conventions de partenariat / élève des équipements et structures culturels de Grand Châtellerauld dans le cadre de projets

		communs. Opérations et manifestations ou actions à caractère national ou local (conventionnées et/ou en partenariat). Expositions externalisées des musées
--	--	--

La sensibilisation à la pratique culturelle dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

II – Pass

TVA : 10 %

Types de Pass	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuité
Carte d'abonnement aux musées Carte nominative valable un an de date à date : accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des musées + programme des activités + invitations aux inaugurations.	11,00 € TTC (soit 10 € HT)	4,00 € TTC (soit 3,64 € HT) demandeur d'emploi et titulaire du RSA	Sans objet.

III- Activités et animations des musées

TVA : 10 %

	Plein tarif	Gratuité
Anniversaire au musée ! Pour les enfants de 7 à 12 ans, forfait pour 10 enfants maximum	50,00 € (soit 45.45 HT)	Sans objet
Conférence		Gratuité (Gratuité)
Visite commentée, visite découverte hors scolaires et centres de loisirs tarif par personne à ajouter au tarif d'entrée	2,00 € TTC (soit 1,82 € HT)	Sans objet
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour adulte (par demi-journée).	5,00 € TTC (soit 4,55 € HT)	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public hors cadre scolaire et hors opération locales (individuels) (par demi-journée)	2,50 € TTC (soit 2,27€ HT)	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public (scolaires, centres de loisirs et des animations touristiques)		Gratuité
Visite commentée pour jeune public (scolaire, centres de loisirs et des animations touristiques)		Gratuité

IV- Mise à disposition des espaces du musée :

TVA : 10 %

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la mise à disposition, prestation accessoire liée à l'activité du musée, se fera en lien avec la visite des espaces d'expositions et la thématique du musée.

Conditions : présence du personnel du musée / couplé avec une visite d'au moins un des espaces du musée.

<p>Salle pédagogique (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes)</p> <p>Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la réunion ou de la conférence est en lien avec le patrimoine muséal</p>	<p>Espaces d'exposition (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)</p> <p>Conventions de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de demande est en lien avec le patrimoine muséal.</p>			<p>Espace du premier étage</p> <p>(pendant les horaires d'ouverture au public – ou après 18h ou 19h)</p> <p>Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la demande est en lien avec le patrimoine muséal</p> <p>Accès libre au premier étage accompagné ou non d'un buffet froid, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout, buffet à la charge de l'organisateur).</p> <p>Accès à l'ensemble des collections permanentes.</p>
	<p>Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre (Effectif limité à 500 personnes)</p>	<p>Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre accompagnée d'un buffet froid (Effectif limité à 100 personnes, buffet à la charge de l'organisateur)</p>	<p>Espace Cabaret du Chat Noir (Effectif limité à 30 personnes)</p>	
<p>100,00 € TTC (soit 90,91 € HT)</p>	<p>300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)</p>	<p>300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)</p>	<p>150,00 € TTC (soit 136,36 € HT)</p>	<p>350,00 € TTC (soit 318 € HT)</p>
<p>Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtellerault. Pour les organismes de formation assurant des formations à destination des personnels des musées tel le CNFPT Pour les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>

**V- Location des espaces du musée (les espaces ayant une possibilité d'accès indépendant)
TVA : 20 %**

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la location se fera indépendamment des activités du musée :

- En dehors des heures d'ouverture au public et des heures de présence du personnels
- Obligation de 2 SSIAP (à la charge de l'organisateur)
- Pas d'accès aux salles d'exposition.

Un cahier des charges devra être respecté.

<p>Salle pédagogique (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes)</p> <p><i>Convention de location</i></p>	<p>Espace du premier étage (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)</p> <p>Accès libre au premier étage (+ hall et sanitaires) accompagné d'un buffet froid ou non, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout – buffet à la charge de l'organisateur ; SSIAP à la charge de l'organisateur).</p> <p><i>Convention de location</i></p>
<p>100,00 € TTC (soit 83,33 € HT)</p>	<p>300,00 € TTC (soit 250,00 € HT)</p>
<p>Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée), les communes de Grand Châtellerault et les EPIC de Grand Châtellerault.</p>	<p>Gratuité Pour les actions de Grand Châtellerault, des communes de Grand Châtellerault ou des EPIC de Grand Châtellerault.</p>

VI- Règles générales

a- Après une demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leurs activités.

b- Des conventions entre Grand Châtellerault et des prestataires ayant une activité touristique agréée permettront la vente des entrées et animations des musées par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités de ces ventes en particulier les droits de commission à percevoir par ces prestataires.

c- Les chèques vacances sont acceptés mais la monnaie n'est pas rendue.

d- Le Pass Culture sera appliqué.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

025– Tarification du public individuel des visites-guidées et animations du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire met en place tout au long de l'année des animations visant à valoriser le patrimoine de Grand Châtellerault : ces animations (visites guidées, ateliers, conférences...) ont pour objectif premier la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie pour une meilleure appropriation du patrimoine. L'objectif sous-jacent est de donner la possibilité aux habitants de devenir prescripteur de leur territoire et de contribuer de cette manière à l'attractivité de Grand Châtellerault.

Le public individuel se définit à partir de deux critères :

- Sa non appartenance à un groupe dont l'intérêt commun de la visite est défini au préalable (pédagogique, thématique...) avec l'organisateur et le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire,
- Sa participation à une activité intégrée dans le programme annuel du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire.

Il est proposé pour ce public :

- De maintenir le principe de la gratuité aux moins de 18 ans, mais d'introduire la gratuité aux étudiants et aux enseignants puisque ces derniers sont des prescripteurs auprès du public scolaire,
- De maintenir la gratuité sur l'ensemble des animations et visites guidées qui s'inscrivent dans des opérations régionales et nationales (ex Journées européennes du patrimoine, mois de l'architecture, journées européennes de l'archéologie...)
- De maintenir la gratuité pour l'accès aux conférences et aux expositions organisées par le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire,
- De distinguer la tarification des visites guidées de celles qui sont proposées au théâtre Blossac, partant du principe que ces dernières présentent un coût plus important pour la collectivité notamment pour tout ce qui en lien avec les normes de sécurité,
- De différencier les visites guidées des animations. Les premières sont des découvertes du patrimoine accompagnées d'un guide conférencier titulaire d'une carte professionnelle (cf code du tourisme). Les secondes sont des prestations ludiques type dégustation, cluedo, taille de pierre, chasse au trésor... et qui ont bénéficié de la validation scientifique de son contenu par le chef de projet du label Pays d'art et d'histoire (cf convention du label pays d'art et d'histoire)
- D'introduire la distinction tarifaire entre visite guidée et animation en partant du principe qu'une animation est plus coûteuse sur le plan matériel pour la collectivité,
- De proposer un pass patrimoine valable sur une journée. Celui-ci donne accès à autant de visites possible le temps d'une journée.

L'application de la tarification se fera de la manière suivante :

- Le tarif plein concerne les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit concerne : les demandeurs d'emplois, les titulaires du RSA, les personnes handicapées, les accompagnateurs de personnes handicapées. Les personnes souhaitant bénéficier du tarif réduit devront présenter un justificatif de leur statut.
- La gratuité concerne: les personnes de moins de 18 ans, les journalistes, les titulaires de la carte de guide conférencier, les étudiants, les enseignants. Les personnes souhaitant bénéficier de la gratuité devront présenter un justificatif de leur statut.

Dans ce cadre, et afin de tendre vers un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, la politique tarifaire du public individuel mise en place par délibération du 30 novembre 2015 (aujourd'hui abrogée) est amenée à évoluer à partir du 1^{er} mai 2022 ainsi :

Type d'animation	Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)	Application de la Gratuité (sur justificatif)
Visites guidées du théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	- aux personnes de moins de 18

Animations du théâtre Blossac	15 € TTC	10 € TTC	ans - aux journalistes - aux titulaires de la cartes de guide-conférencier - aux étudiants - aux enseignants
Visites guidées hors théâtre Blossac	7€ TTC	3,50 € TTC	
Animations hors théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	
Pass patrimoine (valable 1 jour)	12 € TTC	6 € TTC	

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°11 du conseil communautaire du 11 avril 2022,
- de fixer la tarification applicable assujetti à une TVA à taux de 10 % aux activités du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire, telle que précisée en préambule,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à cette tarification.

Vote : Adopté à l'unanimité

026– Tarification pour les groupes des visites guidées, ateliers et animation du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire met en place tout au long de l'année des animations visant à valoriser le patrimoine de Grand Châtellerault. L'objectif principal de cette programmation est d'une part de sensibiliser les habitants et les professionnels à leurs environnement et à la qualité architecturale et d'autre part, d'initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine. L'objectif secondaire est de donner la possibilité aux habitants d'être prescripteur de leur territoire et de contribuer de cette manière à l'attractivité de Grand Châtellerault.

La présente délibération propose de définir la tarification des animations du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire à destination des groupes.

Parmi ce public spécifique, se distingue deux sortes de prestations :

- 1. Les activités pédagogiques de groupe à destination des scolaires ou structures éducatives*
- 2. Les prestations qui répondent à une commande pour un groupe (comités d'entreprises, associations, Office de Tourisme...)*

Il est proposé pour ces prestations :

- De présenter désormais la tarification sous forme de forfait.*
- De considérer un groupe uniquement à partir de 10 personnes.*
- De définir le nombre maximum de 30 personnes pour constituer un forfait dans le cadre des prestations qui répondent à une commande pour un groupe. Au delà, un deuxième forfait est facturé.*
- De limiter à une classe pour constituer un forfait dans le cadre des activités scolaires. Au delà, un deuxième forfait sera facturé.*

- D'accepter un accompagnateur gratuit pour 10 enfants dans les activités pédagogiques. Les accompagnateurs supplémentaires sont payants et devront s'acquitter du prix défini dans la délibération du 11 avril 2022 sur la tarification du public individuel.

- D'adapter une tarification spécifique pour les animations au théâtre Blossac afin de trouver un point d'équilibre entre les recettes et les dépenses et qui prend en compte notamment le coût d'un SSIAP, (présence obligatoire d'un SSIAP au-delà de 18 personnes). Or, les classes sont généralement constituées d'une trentaine d'élèves.

- De rendre payant les activités scolaires, même pour les établissements localisés sur le territoire de Grand Châtellerault. En effet, le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire intègre dorénavant dans les moyens de paiement, le pass culture. Il s'agit d'un dispositif culturel mis en place par le Ministère de la Culture depuis 2021 mettant à disposition une somme par classe pour la pratique d'une offre culturelle et/ou patrimoniale. Ainsi, ce dispositif permet que le coût de ces activités ne soient pas un frein pour les établissements scolaires et que la collectivité puisse trouver un point d'équilibre financier.

- En contre partie de la partie dorénavant payante, de rendre gratuit les prêts des outils pédagogiques réalisés et/ou se trouvant dans le catalogue du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire et l'accompagnement à la construction d'un projet pédagogique. Chaque prêt sera néanmoins encadré par une convention entre les deux partis. L'intention est de développer l'autonomie de l'Éducation nationale dans la sensibilisation du patrimoine auprès des élèves afin de dégager du temps également à nos médiateurs pour les activités sur le terrain.

L'application de la tarification se fera de la manière suivante :

- Il existe deux sortes de forfait : les activités pédagogiques à destination des scolaires ou structures éducatives et les prestations qui répondent à une commande pour un groupe.

- A partir du moment où un devis est établi, l'intéressé dispose d'une durée de 15 jours à partir de la date de réception pour signer le devis. Si aucun retour n'est attesté dans ce laps de temps, la réservation sera considérée comme caduque.

- Le paiement s'effectue le jour de la prestation. De ce fait, une annulation peut s'effectuer aussi bien de la part du prestataire que du commanditaire sans versement préalable d'un pourcentage et d'un dédommagement.

Dans ce cadre, et afin de tendre vers un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, la politique tarifaire à destination des groupes mise en place par la délibération du 16 novembre 2020 est amenée à évoluer à partir du 1^{er} juillet 2023 ainsi :

Pour les activités pédagogiques à destination des scolaires ou structures éducatives (tarifs exprimés en TTC):

Forfait visite pédagogique (limité à une classe)	40 €
Forfait atelier pédagogique (limité à une classe)	75 €
Entrée au théâtre Blossac par enfant (en supplément d'un forfait soit de visite soit d'atelier)	3€
1 accompagnateur pour 10 enfants	Gratuit
Prêt de matériel pédagogique (expositions, mallettes pédagogiques...)	Gratuit
Accompagnement personnalisé pour la construction d'un projet pédagogique patrimonial	Gratuit

Pour les prestations qui répondent à une commande pour un groupe (tarifs exprimés en TTC) :

Forfait visite (limité à 30 personnes)	100 €
Forfait visite théâtre (limité à 30 personnes)	150 €

Forfait visite sandwich (visite + repas sous forme de sandwich – limité à 30 personnes)	200 €
Forfait escape game (limité à 30 personnes)	300 €

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d’abroger la délibération n°14 du 16 novembre 2020,
- de fixer la tarification applicable assujetti à une TVA de 10 % aux activités à destination des groupes du service Patrimoine – Pays d’art et d’histoire, telle que précisée en préambule,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à cette tarification.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

027– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER

La délibération n°15 du 11 avril 2022 du conseil communautaire a créé une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 337 000 € TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique ainsi que les crédits de paiement (CP) correspondants selon un calendrier prévisionnel.

Vu l'état des crédits consommés sur l'année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme selon le détail ci-dessous, le montant global restant inchangé pour un montant de 4 337 000 €.

Les projets sont planifiés et revus chaque année lors des phases de préparation budgétaire.

Le schéma directeur cadrant l'ensemble des projets en lien avec l'AP/CP est structuré suivant 6 axes :

- *Inclusion et culture numérique*
- *Services numériques à la population (exemple : portail de services dématérialisés auprès des usagers)*
- *Administration numérique verte (exemple : outils de gestion de projet, dématérialisation de processus internes)*
- *Aménagement numérique du territoire (exemple : couverture fibre optique en faveur du développement économique, démarche SmartCity...)*

Dont les deux suivants sont transversaux :

- *Données et sécurité (exemple : décisionnel et tableaux de bord, sécurité numérique...)*
- *Offre commune de services numériques*

Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP	600 258,54 €	1 165 000 €	1 160 580 €	830 580 €	580 581,46 €	4 337 000 €

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier la répartition de l'autorisation de programme pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique, tel que précisé en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

028– Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et désignation du Délégué à la Protection des Données - Rapporteur : Hubert PREHER

Entré en application le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union Européenne.

Il a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Face aux difficultés de recrutement du Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld, il est proposé de confier ces missions à un intervenant externe.

L'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé. Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence des Territoires de la Vienne afin de bénéficier de ses services, et notamment la possibilité par voie conventionnelle de disposer d'un délégué à la protection des données mutualisé dûment mandaté.

Discussions

Mme MERY. - C'est un petit peu en marge mais en effet je pensais que c'était plus pour recruter quelqu'un vraiment pour la sécurité informatique.

M. PREHER. - Non.

Mme MERY. - Donc ce n'est pas ce profil-là, je voyais bien dans les tableaux que cela ne correspondait pas à ce que je cherchais.

M. PREHER. – Le DPO est vraiment un poste particulier, qui a été créé suite à la loi il y a quatre ans, on avait une personne qui était en poste, qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité, donc le poste est ouvert mais depuis un bout de temps on essayait de réfléchir à une stratégie, comment il serait plus judicieux de pouvoir remplir cette fonction qui est une fonction primordiale pour protéger nos données et nous aussi en tant qu'élus, parce qu'on a la gestion des données de nos administrés.

Mme MERY. - D'accord, il n'y a pas de souci sur cette délibération mais justement au niveau sécurité informatique je me souviens il y a quelques mois on craignait beaucoup parce que pas mal de collectivités s'étaient fait attaquer, dont le département d'ailleurs, où en est-on ? Est-ce que vous avez un peu plus verrouillé l'accès aux données ?

M. PREHER. - Oui, tout à fait, on travaille beaucoup avec l'ANSSI qui est l'agence en charge du

numérique au niveau de l'État, on a fait des audits, ils ont procédé à un audit de notre système d'information, des points d'amélioration ont été mis en avant, on nous accompagne sur la stratégie qu'on doit développer et qu'on a commencé à développer sur l'agglomération pour essayer de se prémunir de ce genre de problématique qui peut malheureusement nous impacter à tout moment.

Dans le domaine du numérique il faut se mettre en tête que malheureusement rien n'est infaillible, en revanche comment derrière réfléchit-on à l'après ? C'est-à-dire si on se fait attaquer, si on a des problématiques, comment peut-on refaire partir le système rapidement et ne pas se retrouver à travailler avec des papiers et des stylos pendant six mois, ne plus avoir de boîte mail ni d'accès au réseau Internet ? La stratégie est là-dessus.

On a ouvert un poste de RSSI, de responsable de sécurité informatique, ce sont aussi des profils qui sont très compliqués, sur lesquels en tant que collectivité on n'a pas forcément la possibilité financière d'avoir les profils qu'on souhaite obtenir. C'est pour cela qu'on travaille avec des partenaires là-dessus. C'est plus qu'une réflexion, le poste est ouvert, les démarches sont bien enclenchées, les investissements en termes de stockage, toute la stratégie derrière en termes de matériel pour la protection de nos données est bien mise en place.

C'est un secteur qui en termes de recrutement est très tendu. Pour préciser, avec l'ANSSI on va être aussi référent sur le territoire en termes de sécurité informatique, leur point d'entrée sur une partie du territoire.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86), ainsi que les termes de la convention d'adhésion et la convention désignation du délégué à la protection des données mutualisé, à conclure avec cette dernière,
- d'approuver que le tarif d'adhésion soit fixé annuellement par délibération de l'AT 86, soit 2 449,86 € pour l'année 2023 (du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023), et précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés pour les futurs renouvellements de l'adhésion ;
- d'approuver les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- de désigner Monsieur le Président ou son représentant élu comme délégué de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données ;
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

029– Modification des tarifs des six aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT

Depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenus une compétence obligatoire.

La communauté d'agglomération a la gestion de six aires d'accueil situées à Lençloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, Châtellerault, Naintré, La Roche-Posay ce qui représente au total 53 emplacements (112 places caravanes) sur le territoire de Grand Châtellerault.

Les aires de Châtellerault, Naintré, Lencloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest d'Ambière ont été mises en service entre 2010 et 2011. L'aire de la Roche-Posay a ouvert en 2012.

Les règlements intérieurs de ces sites ont été harmonisés en bureau communautaire du 19 juin 2017 et les tarifs homogénéisés et appliqués sur ces derniers.

Au conseil communautaire du 11 février 2019, les tarifs sont précisés en Hors Taxes sans augmentation.

L'article 10 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs fixe les modalités de calcul des tarifs.

Pour tendre vers une homogénéisation des tarifs sur les équipements dédiés aux gens du voyage sur le département de la Vienne et de la hausse des prix de l'énergie, il convient de réviser les tarifs conformément au décret de 2019 et de mettre à jour les coûts de dégradation.

Les tarifs fixés par délibération depuis 2019 sont les suivants :

- le droit de séjour : 1,18€ HT soit 1,30 € TTC par jour et par emplacement,
- la consommation d'eau : 2,89€ soit 3,18 € TTC par m³ consommé,
- la consommation d'électricité : 0,1363€ soit 0,15 € TTC par kwh consommé,
- la caution : 100,00 € TTC

Il est proposé à compter de 2023 :

- une augmentation du droit de séjour de 0,10 € par jour et par emplacement
- une augmentation de la consommation électrique de 0.02 € par Kwh consommé
- une diminution du montant de la caution de 100 € à 42 € conformément au décret de 2019.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 février 2019,
- de modifier les tarifs, comme suit :

- le droit de séjour : 1,27 € HT soit 1,40 € TTC par jour et par emplacement,
- la consommation d'eau : 2,89 € HT soit 3,18 € TTC par m³ consommé,
- la consommation d'électricité : 0,15 € HT soit 0,17 € TTC par Kwh consommé,
- la caution : 42 € TTC

- de valider la mise à jour des coûts de dégradation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'actualisation des tarifs des coûts de dégradation une fois par an.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

030– Modification des tarifs de l'aire de grand passage des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a réalisé en 2009 une aire de grand passage à Châtellerault, au lieu-dit « le Pont de Mole ».

Cette aire ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, peut accueillir jusqu'à 100 caravanes avec chapiteau ou 110 caravanes sans chapiteau sur un terrain d'une superficie de 2,5 hectares.

Elle est exclusivement réservée à des groupes encadrés et organisés convergeant vers des lieux de grands rassemblements familiaux ou religieux, faisant de courts séjours sur leur itinéraire. Les modalités de séjour sur l'aire ont été arrêtées par la délibération n°23 du 8 avril 2019. Les tarifs ne répondent plus aux règles du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 et de la circulaire du 21 juin 2022. Ainsi les tarifs depuis 2019 sont :

- *le droit d'occupation:*
 - *Par semaine et par caravane double essieu : 18,18 € HT soit 20 € TTC*
 - *Par semaine et par caravane simple essieu : 4,54 € HT soit 5 € TTC*
- *le dépôt de garantie :*
 - *Pour un groupe inférieur à 50 caravanes : 500 € TTC*
 - *Pour un groupe entre 50 et 100 caravanes : 800 € TTC*
 - *Pour un groupe de plus de 100 caravanes : 1 000 € TTC*

Il est proposé :

- *des tarifs forfaitaires par semaine pour des ensembles de caravanes allant de moins de 10 à plus de 80 caravanes et une caution calculée par caravane double essieu et non par simple essieu,*
- *l'actualisation des coûts de dégradation.*

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les tarifs, comme suit :
 - un forfait par semaine :
 - ≤ 10 caravanes double essieu : 200 €
 - ≤ 20 caravanes double essieu : 400€
 - ≤ 50 caravanes double essieu : 1 000€
 - ≤ 80 caravanes double essieu : 1 500€
 - > 80 caravanes double essieu : 2 000€
 - le dépôt de garantie :
 - moins de 50 caravanes double essieu : 750€
 - plus de 50 caravanes double essieu : 1 500€
- de modifier l'article 3 du règlement intérieur relativement au dépôt de garantie participation financière pris par délibération n°23 du 8 avril 2019,
- de valider la mise à jour des coûts de dégradation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'actualisation des tarifs des coûts de dégradation une fois par an.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h26

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 03 juillet 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :